

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

## Cadre réservé à l'administration

Date de réception

11 février 2016

Dossier complet le

11 février 2016

N° d'enregistrement

2016-002165

## 1. Intitulé du projet

## 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

### 2.1 Personne physique

Nom  Prénom

### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET  Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

## 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
11	Parking et aire d'accueil en zone littorale sur l'île de Ré

## 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

### 4.1 Nature du projet

Ce projet comprend la création d'un espace réservé aux piétons et aux cyclistes par la diminution de la zone de circulation des véhicules. Cet espace est rendu inaccessible aux véhicules par une barrière coulissante avec passage central. Un emplacement pour l'école de surf et deux emplacements pour les PMR sont réservés dans les stationnements conservés.

Le projet vise aussi à améliorer l'accueil global par la mise en place d'un mobilier charté, la rénovation des différents revêtements (voie de circulation et stationnements) et l'intégration de toilettes sèches accessibles aux PMR.

## 4.2 Objectifs du projet

Le projet de réhabilitation du Lizay consiste à améliorer l'accès de l'aire d'accueil au public à vélos par la réorganisation d'une partie du site et à mettre à disposition du public des sanitaires récents et économes en eau.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

#### Réorganiser l'accueil sur le site

- Remise en état des platelages bois de l'accès plage et du point de vue,
- Harmonisation de la signalétique d'information et de signalisation,
- Regroupement des services pour limiter l'éparpillement des équipements,
- Installation de toilettes ne nécessitant l'implantation d'aucun réseau à proximité de l'accès plage.

#### Réorganiser la circulation et les stationnements

- Accès voiture : modification de la boucle de retournement et rénovation du revêtement en calcaire stabilisé de couleur claire,
- Stationnement véhicules : rénovation des revêtements en calcaire et sable concassé et diminution du nombre d'emplacements (de 98 à 87 places, dont 50 places situées le long de la route d'accès),
- Parcs à vélos : augmentation de la capacité (de 42 places à 117 places) et regroupement des équipements,
- Accessibilité PMR : intégration de 2 emplacements réservés comme le prévoit la réglementation,
- Ravinement et glissement de terrain : pose de caniveaux en caillebotis et de soutènements.

#### Mettre en place un mobilier et une signalétique respectant la nouvelle charte mobilier de l'île

- Remplacement des différents mobiliers dégradés et/ou vieillissants,
- Intégration des nouveaux sanitaires et des poubelles au paysage.

#### Préserver l'espace naturel

- Canaliser la circulation des usagers (piétons, cyclistes, véhicules) par le remplacement des bornes le long de la route d'accès et le remplacement des clôtures abîmées par des ganivelles.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site du Lizay est très fréquenté toute l'année : par les touristes l'été et les habitants (notamment les surfeurs) en basse saison.

Les activités existantes sont les promenades, la baignade, le surf,...

La fréquentation est élevée, en forêt comme sur le littoral (dunes, plages, mer) et est canalisée par les aménagements existants : parkings, accès plage, clôtures en pied de dune, ganivelles le long du sentier littoral, ....

Le niveau de fréquentation actuel ne sera pas modifié après la réalisation du projet.

#### 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est inclus dans périmètre du site classé " Les Franges côtières et les marais au nord-ouest de l'île de Ré" n°SC.59 (désigné le 24/06/1987). Au titre du site classé, le projet est soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. Il est aussi inclus dans le périmètre de la ZSC " Ile de Ré - Dune et Forêts Littorales" (n°FR5400425) et de la ZPS " Anse du Fier d'Ars" (n°FR5410012) et est concerné par la 1ère liste locale du département de Charente-Maritime : art. 1er, les constructions nouvelles, aménagements, installations et travaux soumis à permis de construire, déclaration préalable ou permis d'aménager en application du droit des sols, conformément aux articles R. 421-1, R. 421-14, R. 421-9, R. 421-19, R.421-22 et R. 421-23 du code de l'urbanisme sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

#### 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis d'aménager

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Emprise des terrains concernés	4 883 m <sup>2</sup>
Nouveau parc à vélos	117 places : 52ml + 26ml
Nombre de stationnements véhicules	29 places (ou 79 avec la route)
dont emplacement réservé à l'école de surf	1 emplacement
dont emplacements réservés aux PMR	2 emplacements

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques <sup>1</sup>
Route de l'Anesse 17 880 Les Portes-en-Ré en Lambert 93 Longitude (X) : 352312.41862 Latitude (Y) : 6582829.77409	Long. -1° 30' 57.384 E    Lat. 46° 15' 21.0234 N
<b>Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :</b>	
Point de départ :	Long. ___ ° ___ ' ___ " ___    Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___
Point d'arrivée :	Long. ___ ° ___ ' ___ " ___    Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___
Communes traversées :	

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Parking et aire d'accueil en zone littorale

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

POS révisé de la commune des Portes-en-Ré  
zonage NDr du parking et de l'aire d'accueil

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	X	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type I n° 540003346 " Dunes du Lizay" et ZNIEFF de type 2 n° 540007608 " Fier d'Ars"
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	X	
sur le territoire d'une commune littorale ?	X	<input type="checkbox"/>	Les Portes-en-Ré
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	X	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	X	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	X	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention des Risques Naturels (PPRN) de l'Ile de Ré : Erosion, submersion marine et feux de forêt approuvé le 19 juillet 2002, en cours de révision
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	X	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	X	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	X	
dans un site inscrit ou classé ?	X	<input type="checkbox"/>	Site classé n° SC.59 " Les Franges côtières et les marais au nord-ouest de l'Ile de Ré"
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	X	<input type="checkbox"/>	ZSC " Ile de Ré - Dunes et Forêts littorales" (n° FR5400425) ZPS " Anse du Fier d'Ars" (n°FR5410012)
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	X	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	X	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	X	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	X	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	X	
<b>Milieu naturel</b>	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	X	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	X	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	X	
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	X	<input type="checkbox"/>	Erosion, submersion marine
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	X	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	X	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	X	
<b>Pollutions</b>	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	X	
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	X	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de réhabilitation du site du Lizay est localisé dans un site classé au titre du paysage, dans le périmètre de la forêt domaniale de l'île de Ré et au milieu de deux sites Natura 2000.

La ligne de conduite du projet est donc de rester dans les strictes emprises existantes (parking, aire d'accueil, accès plage), afin de préserver les espaces naturels alentours.

Le projet a fait l'objet d'évaluations poussées au titre du paysage et de Natura 2000 dans le but d'éliminer les impacts négatifs potentiels. L'évaluation des incidences indique en ce sens qu'il n'y aura pas d'impacts sur les habitats, la faune et la flore d'intérêt communautaire. La concertation avec les services de l'état a jalonné les différentes étapes de l'élaboration de ce projet (phases avant projet et projet détaillé) et a permis de bien le cadrer vis à vis de ces objectifs de préservation du paysage et des espaces naturels. Dans ce cadre, nous estimons que ce projet pourrait être dispensé d'une étude d'impact.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° ;</b> plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Dossier de passage en commission des sites classés intégrant les annexes n° 2 (page n° 3), n° 3 (pages n° 17 à 21, puis pages n° 25 à 30) et n° 5 (pages 24 et 31) demandées au paragraphe 8.1 du présent formulaire.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

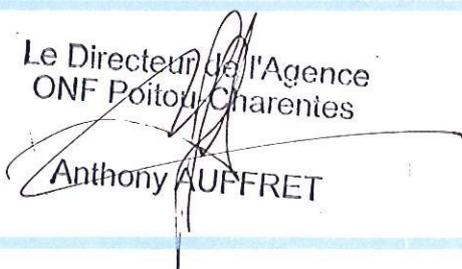
Poitiers

le,

11/02/2016

Signature

Le Directeur de l'Agence  
ONF Poitou-Charentes

  
Anthony AUFFRET



*Site du Lizay  
Commune des Portes-en-Ré*

## REHABILITATION DE L'ACCES PLAGE DU LIZAY

**Dossier de passage en commission des sites classés  
et demande de permis d'aménager  
Février 2016**



## **I. CONTEXTE DE L'ETUDE**

PC1. Plan de situation du terrain

PC11. Dispense d'étude d'impact

PC11-1. Evaluation des incidences Natura 2000

PC8. Document permettant de situer le terrain dans le paysage lointain

## **II. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT**

PC4. Notice décrivant le terrain et présentant le projet

PC7. Document permettant de situer le terrain dans l'environnement proche

## **III. PROJET DETAILLE**

PC6. Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement

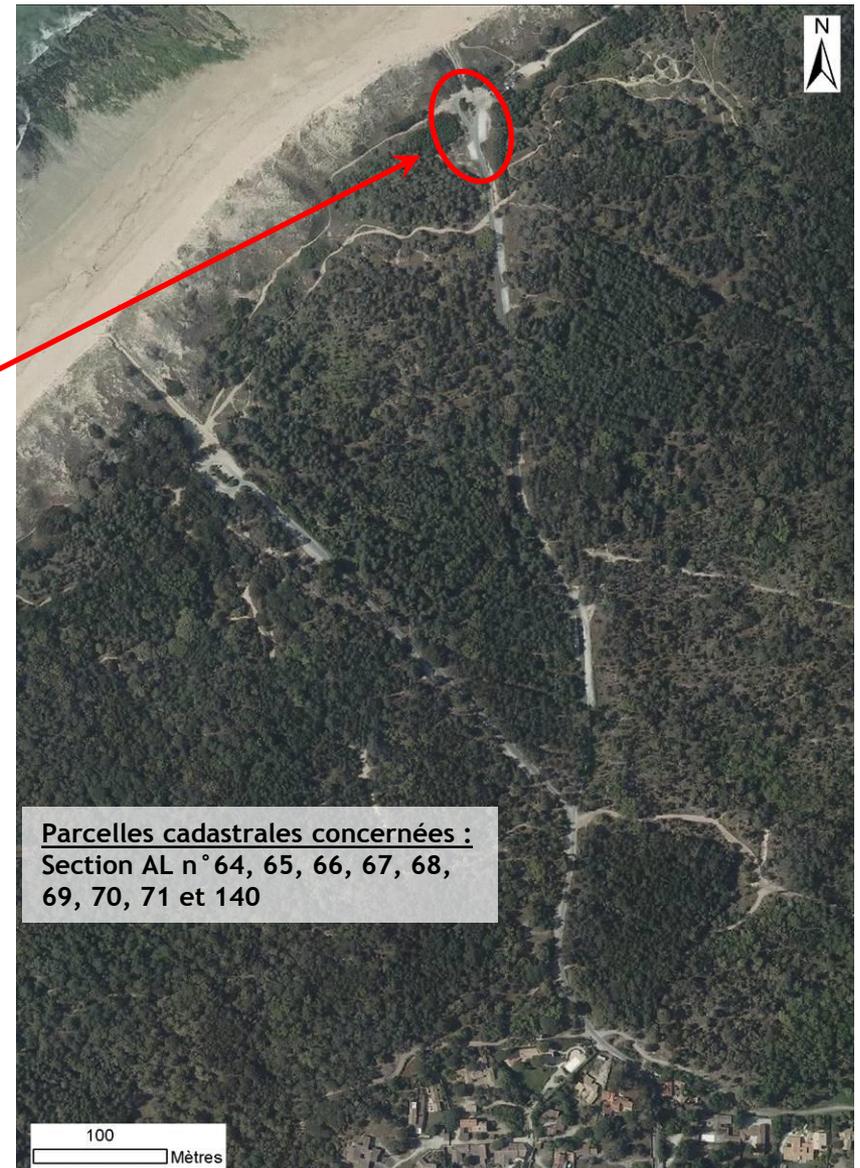
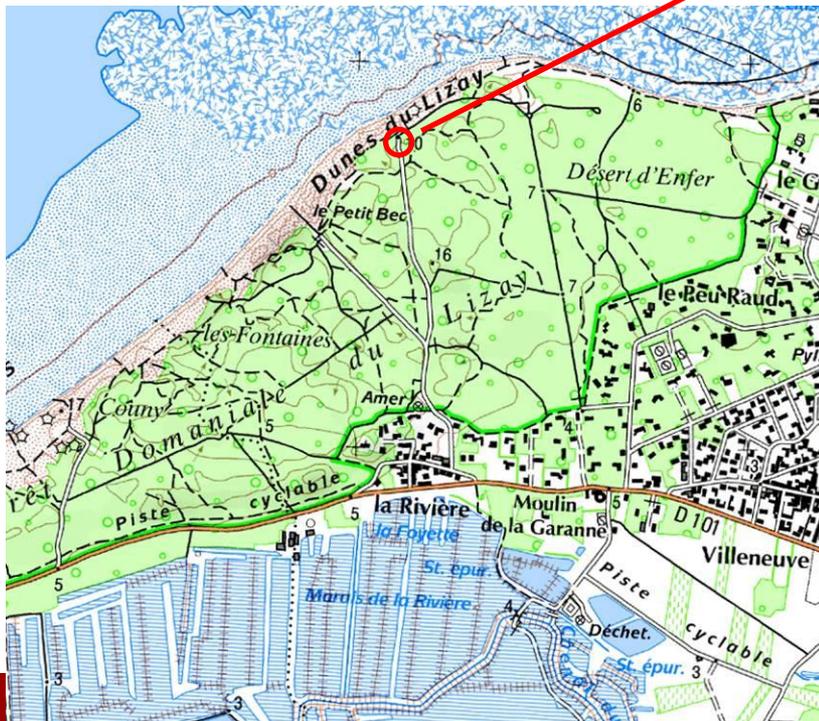
## **IV. PHASAGE DES PROCEDURES ET DES TRAVAUX**

## PC1. Plan de situation du terrain

La zone d'étude est située en région Poitou-Charentes, dans le département de la Charente-Maritime.

Elle se localise sur la côte nord de l'île de Ré, sur la commune des Portes-en-Ré en forêt domaniale.

Les aménagements concernent essentiellement l'emprise de la route communale de l'Anesse, l'espace de stationnement principal et l'accès vers les Dunes du Lizay.



**Parcelles cadastrales concernées :**  
 Section AL n° 64, 65, 66, 67, 68,  
 69, 70, 71 et 140

## PC1. Plan de situation du terrain

Sur le cordon bordier, le contact haut de plage /dune est durci par des accumulations de roches issues du délitement de la banche de l'estran rocheux.

D'importantes modifications saisonnières interviennent :

- en été, une plage de sable apparaît. Elle s'étend du cordon bordier à l'estran rocheux,
- en hiver, les fortes houles emportent le sable et la banche réapparaît.



En 2013, le réensablement sableux fut minime, avec un manque de 50 à 75 cm d'épaisseur sur la banche.

Cependant, c'est une des rares parties de la Conche des Baleines à ne pas reculer de manière significative.

*Extrait : Metereau V. 2013, Programme dunes de l'Île de Ré. Communauté de Communes de l'Île de Ré.*

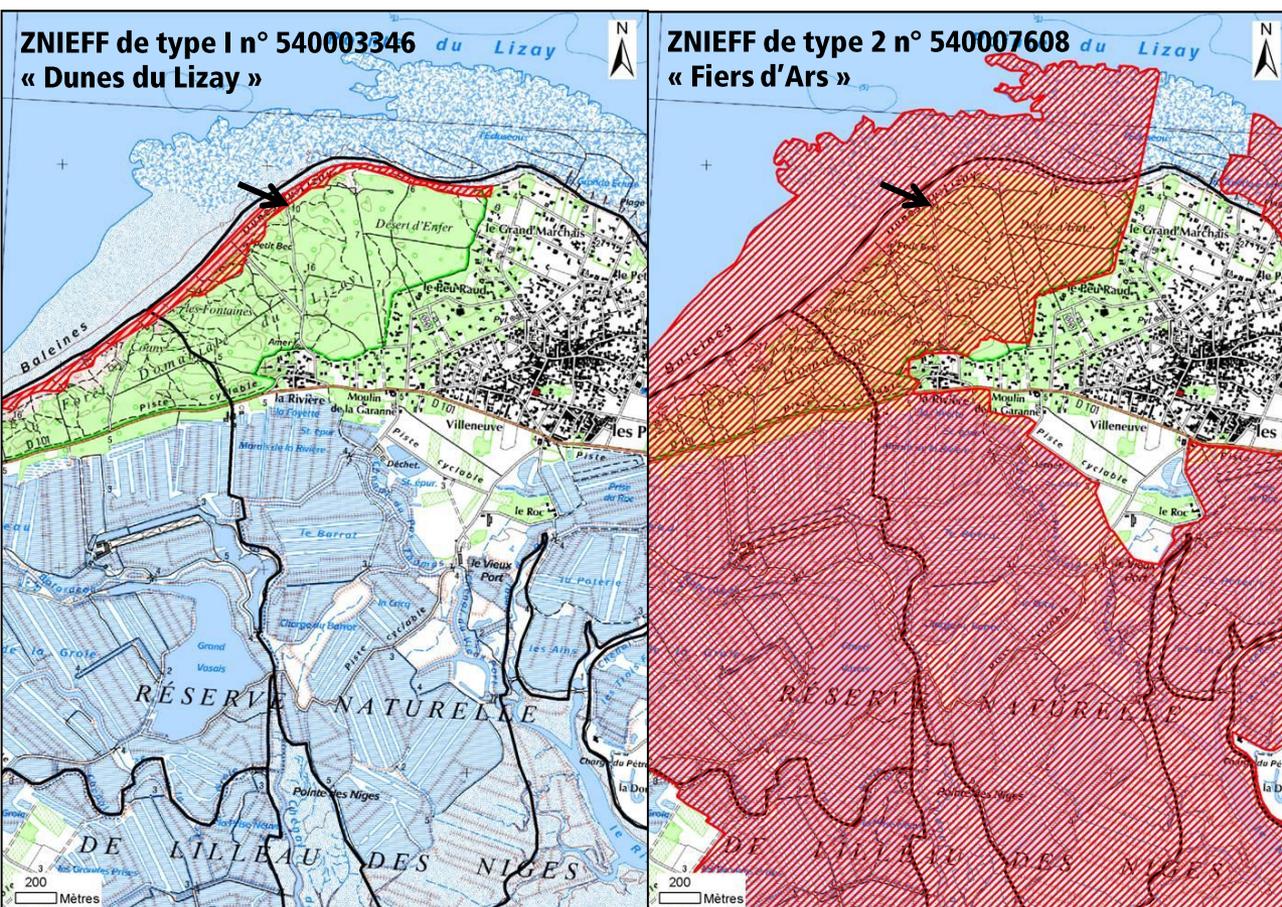
## PC1. Plan de situation du terrain

### ➤ Zonages environnementaux et réglementaires

**Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique.** Les Dunes du Lizay présentent des séquences dunaires complètes particulièrement étendues : depuis la dune embryonnaire jusqu'aux sables fixés de l'arrière dune. Sur le plan floristique, la valeur du site est très grande avec la présence d'un riche cortège de végétation dunaire thermo-atlantique avec présence de plusieurs espèces rares/menacées : Cynoglosse des dunes (*Omphalodes littoralis*), Oeillet des sables (*Dianthus hyssopifolius* subsp *gallicus*), Silène de thore (*Silene thorei*), etc. . .

La forêt elle-même est très dégradée par le problème de dépérissement du Pin maritime. Le cordon dunaire reste dans un état satisfaisant malgré une pression de piétinement importante à la base de son versant maritime (menaces pour certaine espèces de la dune blanche comme le Silène de Thore).

Sur le plan ornithologique, les dunes abritent la nidification de plusieurs espèces peu communes, caractéristiques en région centre-atlantique des milieux dunaires : Pipit rousseline, Tadorne de Belon et Engoulevent d'Europe.



**Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.**

Vaste ensemble littoral associant d'une part les grandes vasières et bancs de sable découverts à marée basse et d'autre part, une ceinture de marais saumâtres isolés des précédentes et de la mer par des digues. Ces derniers forment une mosaïque très diversifiée de milieux - marais salants encore en activité ou abandonnés, bassins exploités pour l'aquaculture, "bosses" pâturées extensivement - support de communautés végétales et animales originales. Intérêt écosystémique : riche cortège des communautés végétales caractéristiques des prés salés centre-atlantiques.

Intérêt ornithologique : exceptionnel. Site décrit comme Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO), d'importance internationale pour la migration et l'hivernage de nombreux oiseaux d'eau.

Intérêt batrachologique : Présence d'une colonie de Pélobate cultripède, amphibien très localisé sur le littoral atlantique.

## PC1. Plan de situation du terrain

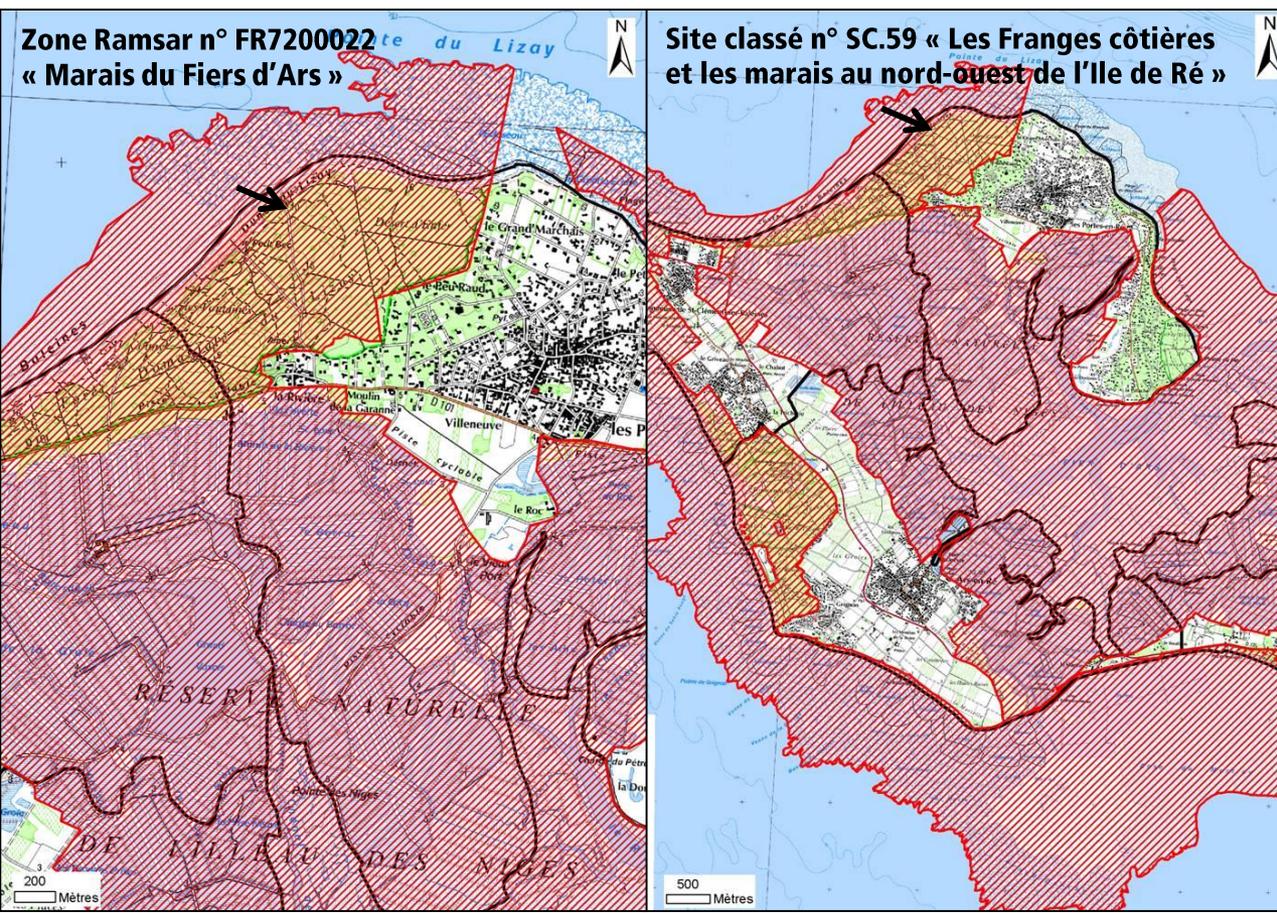
### ➤ Zonages environnementaux et réglementaires

La **Convention de Ramsar** a pour mission : « La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier ».

**Le Fiers d'Ars est le 22<sup>e</sup> site Ramsar français et le premier du département de la Charente-Maritime, désigné le 02/02/2003.**

Ensemble littoral associant les grandes vasières et bancs de sable du Fier d'Ars et de la fosse de Loix. Il forme une mosaïque très diversifiée de milieux : marais salants, marais doux, bassins d'aquacultures, prairies. Le site comprend également un massif dunaire partiellement boisé, ainsi qu'un ensemble de côtes et d'estrans rocheux et sableux. Beaucoup de ces habitats sont considérés comme menacés en Europe et confèrent au site une importance communautaire.

L'ensemble du site constitue également une zone d'importance internationale pour les oiseaux d'eau migrateurs et hivernants, située sur la grande voie de migration de l'Est-Atlantique.



Tout changement d'aspect du site est soumis à autorisation spéciale du ministre chargé des sites après avis de la commission départementale des sites.

**L'ensemble de la zone d'étude se situe à l'intérieur du site classé désigné le 24/06/1987.**

# PC1. Plan de situation du terrain

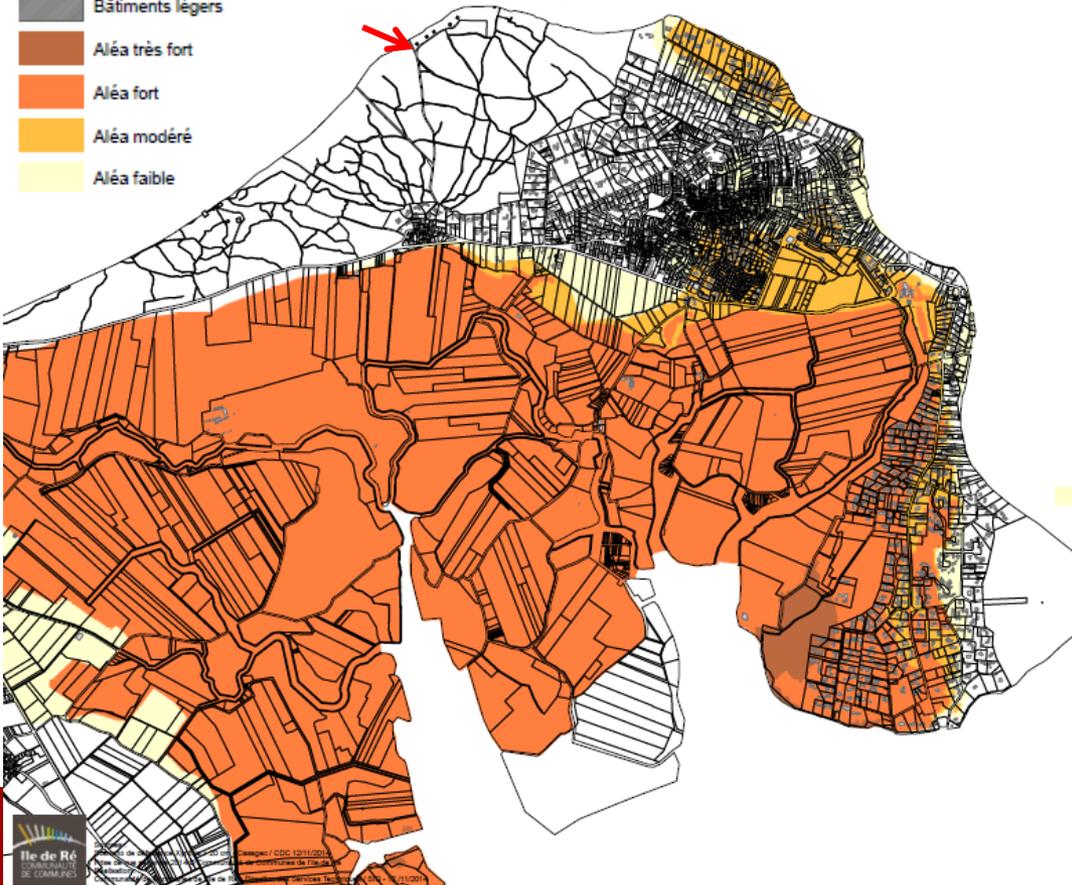
## ➤ Zonages environnementaux et réglementaires

Le **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** de l'île de Ré actuellement en vigueur a été prescrit le 7 décembre 1999 et approuvé le 19 juillet 2002. Il est actuellement en cours de révision. **Les nouvelles cartes d'aléas ont été diffusées en novembre 2014.**

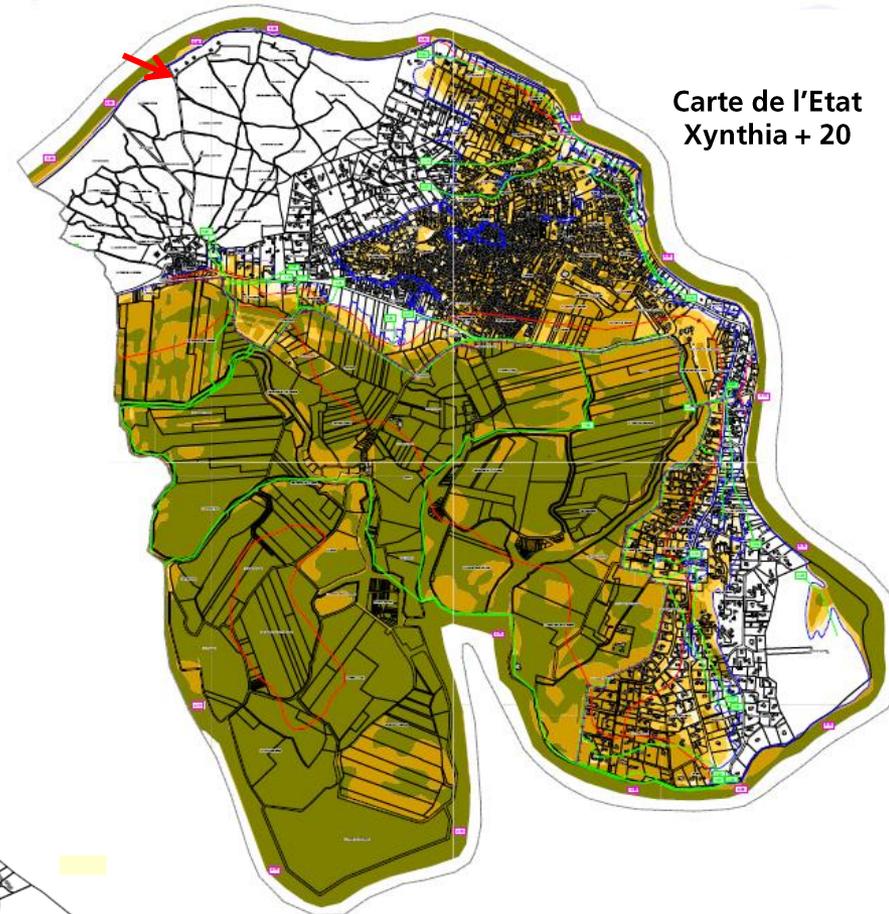
### Légende

- Limite parcellaire
- Bâtiments durs
- Bâtiments légers
- Aléa très fort
- Aléa fort
- Aléa modéré
- Aléa faible

Carte de la CDC Xynthia + 20



Carte de l'Etat Xynthia + 20

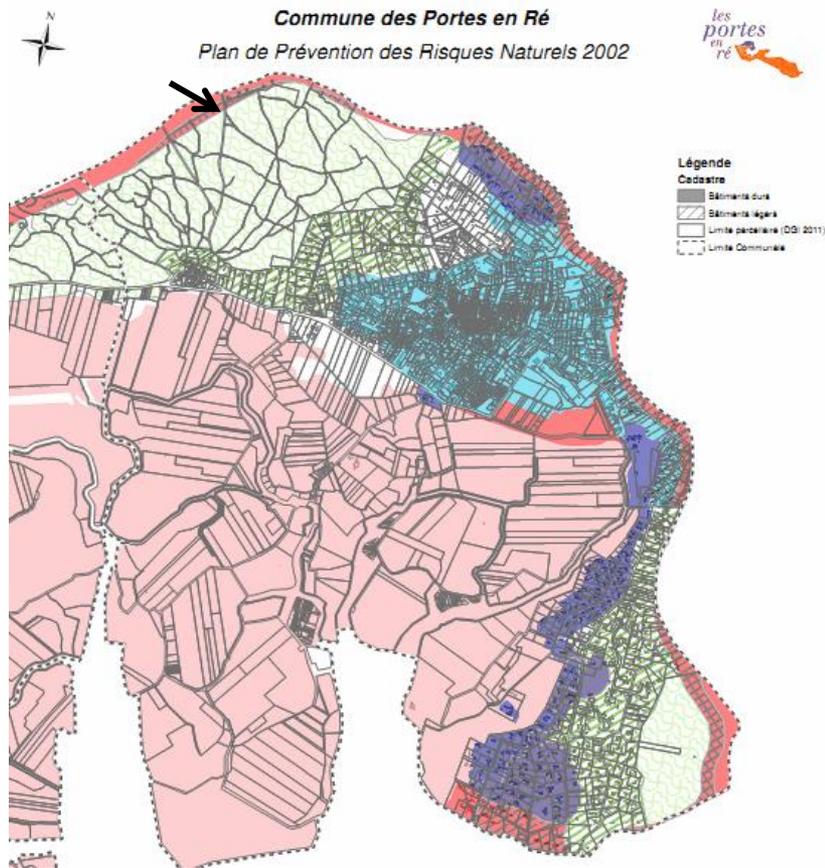


— Limite de la zone submersible pour le scénario informatif PAPI - Événement de référence + 20 cm

- Aléas faibles
- Aléas modérés
- Aléas forts
- Aléas très forts

## PC1. Plan de situation du terrain

### ➤ Zonages environnementaux et réglementaires



**Le PPR est annexé au PLU et ses prescriptions sont prises en compte dans les documents d'urbanisme.**

Le PPRN de l'île de Ré actuellement en vigueur a été prescrit le 7 décembre 1999 et approuvé le 19 juillet 2002. Il est actuellement en cours de révision. Les nouvelles cartes d'aléas n'ont pas encore été diffusées.

La tempête Xynthia qui a durement touché l'île de Ré dans la nuit du 27 au 28 février 2010 a conduit l'Etat à modifier les cotes de submersion à différents points du littoral rhétais. La tempête Xynthia, considéré comme un événement plus que centennal, constitue désormais l'événement de référence.

**Zone rouge R1** : zones soumises au risque de rupture de digue ou de cordon dunaire mince et zones d'érosion atteintes par le recul du trait de côte à 100 ans  
L'inconstructibilité est la règle générale ; sont toutefois admis sous conditions certains travaux d'entretien et de réparation, et certains ouvrages techniques et infrastructures.

**Zone rouge quadrillée R1VC** : risques R1 couplés aux risques VC

**Zone vert clair VC** : zones naturelles, non occupées par des terrains de camping et soumises à l'aléa feu de forêt faible ou moyen.

C'est une zone où toute occupation du sol susceptible d'accroître l'arrivée de population supplémentaire est interdite.

Sont admis les ouvrages techniques (voirie dont les routes et les pistes cyclables..., réseau, pylône, réservoir, bassin, ...) nécessaires au fonctionnement des services publics, et les travaux annexes qui leur sont liés,

### ➤ Zonages environnementaux et réglementaires

- **Dans les espaces remarquables au titre de la loi Littoral sont seulement admis, après enquête publique :**

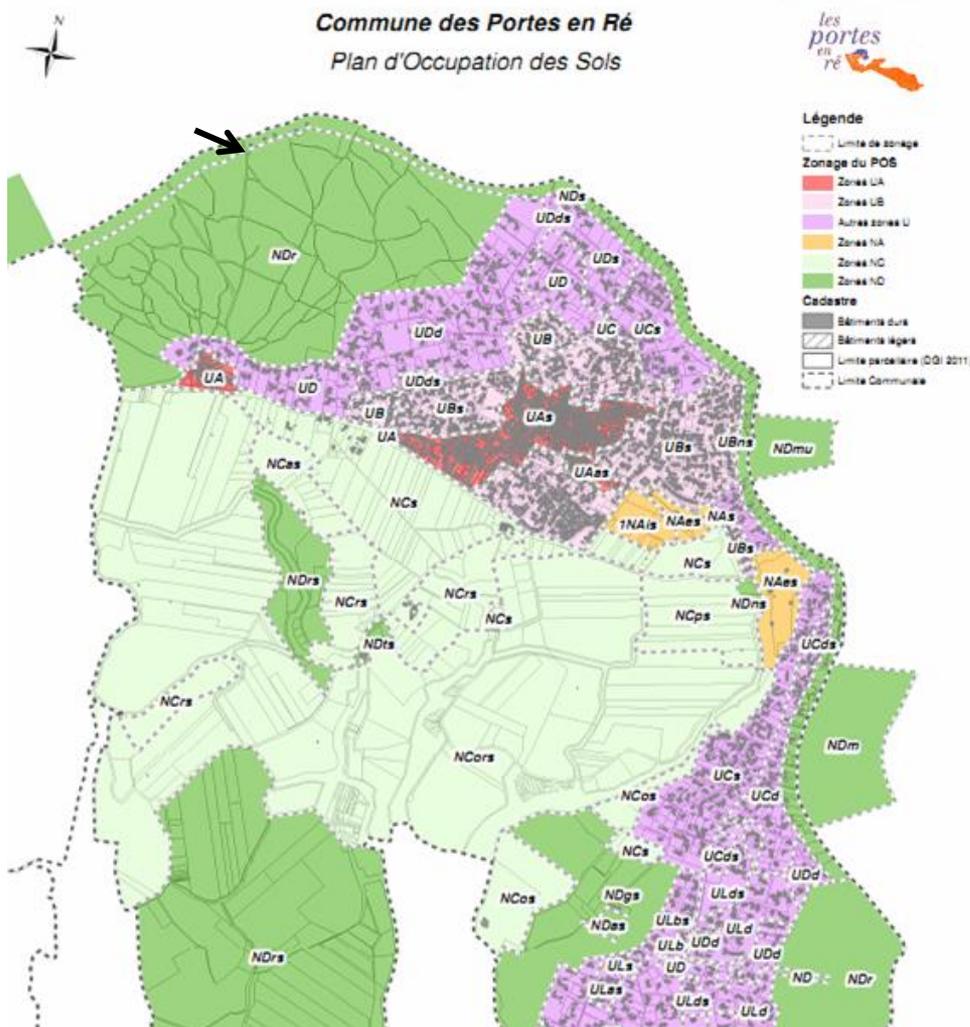
- Les cheminements piétonniers, cyclables et équestres ni cimentés ni bitumés nécessaires à l'ouverture au public de ces espaces
- Les mobiliers destinés à l'accueil et l'information
- Les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité
- Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la résorption du stationnement irrégulier, ni cimentées ni bitumées et sans accroissement de la capacité de stationnement

- **Dans la bande des 100 m :**

La loi Littoral interdit toute construction ou installation à l'exception des services publics ou des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Leur réalisation est toutefois soumise à enquête publique.

# PC1. Plan de situation du terrain

## Zonages environnementaux et réglementaires



Le classement en **Espace Boisé Classé** interdit les changements d'affectation ou les modes l'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements. L'espace boisé classé concerne les boisements ET la voie d'accès.

Dans le plan d'occupation des sols de la commune, la zone d'étude est classée en zone NDr, constituée par les espaces remarquables visés aux articles L. 146-6 et R. 146-1 du code de l'urbanisme et où sont admis uniquement les aménagements légers au sens des dispositions a), b) et e) de l'article R. 430-1 du code de l'urbanisme.

### EXTRAITS DU CODE DE L'URBANISME :

Article R 421-22 : Dans les espaces remarquables ou milieux du littoral qui sont identifiés dans un document d'urbanisme comme devant être préservés en application de l'article L. 146-6, les aménagements mentionnés aux a, b, c et d de l'article R 146-2 doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager.

Article R 146-2 : En application du deuxième alinéa de l'article L. 146-6, peuvent être implantés dans les espaces et milieux mentionnés à cet article, après enquête publique dans les cas prévus par les articles R 123-1 à R 123-33 du code de l'environnement, les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :

- a) Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public ;
- b) Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible ;

Les aménagements mentionnés aux a, b et d du présent article doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.

## PC11. Dispense d'étude d'impact

F : protection nationale

R : protection régionale

1 : annexe de la Directive Oiseaux

2, 4 : annexes de la Directive Habitats



ONF

**Pipistrelle commune (F, 4)**

Un espèce d'amphibiens, inféodée au littoral et considérée d'intérêt régional majeur, est présente sur la partie sud-ouest de la forêt du Lizay (hors zone d'étude) : le Pélobate cultripède (4)



C. Baudran

**Pélobate cultripède (F, 4)**

Deux espèces de chauve-souris ont été détectées près de la zone d'étude de Petit Bec : la Pipistrelle commune et la Sérotine commune (F, 4).



© Bahidi Darannes  
www.oiseaux.net

Engoulevent d'Europe  
(Caprimulgus europaeus)

**Engoulevent d'Europe (F, 1)**

Des espèces d'oiseaux également protégées fréquentent le secteur du Lizay : Pipit rousseline (1) et Tadorne de belon (F) nicheurs dans les dunes, Engoulevent d'Europe (1), Aigrette garzette (1) et Héron cendré (F) nicheurs en forêt...

# PC11. Dispense d'étude d'impact

F : protection nationale  
2, 4 : annexes Directive Habitats  
R : protection régionale PC  
Raq : protection régionale Aq ou PDL

Luzerne marine (Raq, RpdI)



Linaire des sables (R)



Violette naine (Raq)



Cynoglosse des dunes (2, 4, F)

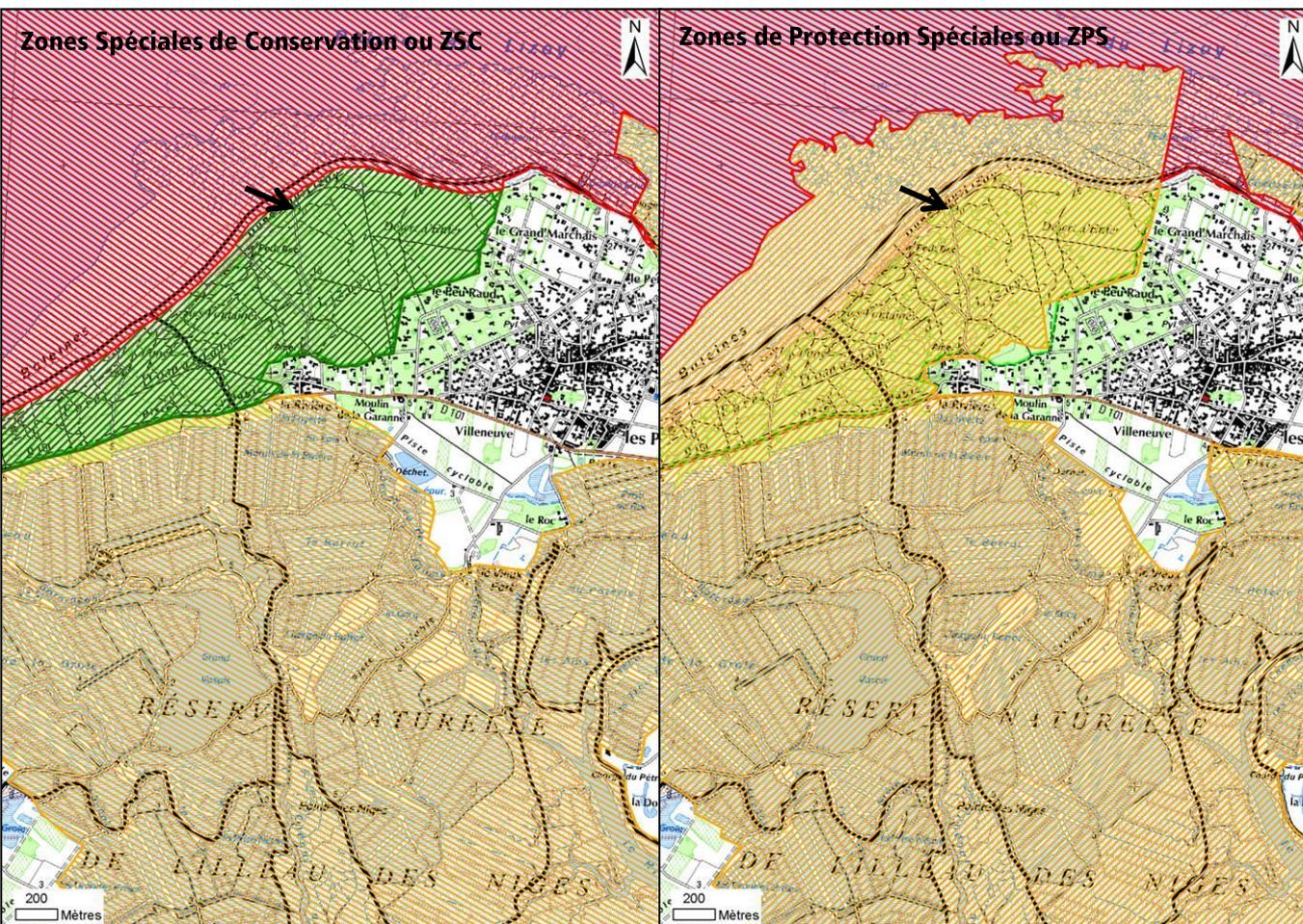


**Arrêté préfectoral à afficher ici**

## PC11-1. Evaluation des incidences Natura 2000 (extraits)

Dans le réseau Natura 2000, les Zones Spéciales de Conservation, ou ZSC, sont désignées en faveur de la conservation des habitats naturels, de la flore et de la faune (hors oiseaux). **La zone d'étude est entièrement localisée à l'intérieur du périmètre d'une ZSC à enjeux « littoraux » : « Ile de Ré – Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425),** dont le périmètre correspond aux limites de la forêt domaniale. Deux ZSC proches ne concernent pas la zone d'étude : « Pertuis Charentais » (n°FR5400469) en hachuré rouge et « Ile de Ré : Fier d'Ars » (n°FR5400424) en hachuré orange.

Les Zones de Protection Spéciales, ou ZPS, sont désignées en faveur de l'avifaune. **La zone d'étude est entièrement localisée à l'intérieur de la ZPS « Anse du Fier d'Ars » (n° FR5410012).** Une ZPS proche ne concerne pas la zone d'étude : « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n°FR5412026) en hachuré rouge.



A ce titre, une évaluation des incidences intégrant les enjeux Natura 2000 est nécessaire.

## PC11-1. Evaluation des incidences Natura 2000 (extraits)

**ZSC « Ile de Ré : Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425), site à enjeux littoraux : le Cynoglosse des dunes (espèce végétale), les habitats forestiers et les habitats dunaires.**

Type de milieu présent à proximité de l'emprise du projet		Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage ou emprise par des aménagements à l'intérieur du milieu, et hors chemin existant)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
Bois ou forêt	Résineux dominants	oui (aire d'accueil et route communale du Lizay)	non	oui (aire d'accueil, route communale du Lizay, sentiers)	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale (2180)	Chiroptères
Dunes		oui (accès plage et point de vue)	non	oui (accès plage et point de vue)	Dunes blanches (2120) Dunes grises (2130)	Cynoglosse des dunes
Plage, estrans		oui (accès plage)	non	oui (accès plage)	-	-
Mer		non	non	non	-	-

**ZPS « Anse du Fiers d'Ars-en-Ré » (n° FR5410012), site à enjeux littoraux : l'avifaune, site majeur pour la reproduction, l'hivernage et l'escale migratoire des oiseaux d'eau.**

Type de milieu présent à proximité de l'emprise du projet		Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage ou emprise par des aménagements à l'intérieur du milieu, et hors chemin existant)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
Bois ou forêt	Résineux dominants	oui (aire d'accueil et route communale du Lizay)	non	oui (aire d'accueil, route communale du Lizay, sentiers)	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale (2180)	Aigrette garzette, Héron cendré, Engoulevent d'Europe nicheurs en forêt
Dunes		oui (accès plage et point de vue)	non	oui (accès plage et point de vue)	Dunes blanches (2120) Dunes grises (2130)	Pipit rousseline et Tadorne de belon nicheurs dans les dunes
Plage, estrans		oui (accès plage)	non	oui (accès plage)	-	-
Mer		non	non	non	-	-
lagune		non	non	non	-	-
Vasières, lagunes		non	non	non	-	-
prairies semi-naturelles humides et mésophiles		non	non	non	-	-

### **Effets A : Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol → incidences non significatives**

Le projet intervient dans l'emprise existante de l'aire d'accueil (parkings et route d'accès) et en partie dans la dune (accès plage et point de vue). Aucune opération ne concernera la forêt. La pointe du Lizay est un spot de surf reconnu, desservi par un unique accès en platelage bois. Un point de vue en platelage bois permet aux surfeurs de repérer les vagues sans piétiner la dune grise. Les opérations de réhabilitation de ces aménagements consisteront en :

- la remise en état des platelages bois avec remplacement des séquences en mauvais état (lattes, chaines),
- le positionnement de lambourdes au niveau de l'accès plage pour stabiliser les lattes sur la banche délimitée et le sable,
- la mise en place de ganivelles pour interdire la divagation du public en dehors des deux cheminements.

Les platelages bois sont des structures amovibles qui rendent plus aisée la circulation des personnes sur les milieux sensibles. Les surfaces recouvertes représentent 244 m<sup>2</sup> sur le site. Du fait de leur caractère démontable, ces structures ont un impact limité sur la dune.

Le Cynoglosse des dunes, espèce végétale inscrite à l'annexe 2 de la Directive Habitat, est présent sur les dunes du Lizay mais est cependant localisé en dehors de l'emprise du projet d'aménagement (inventaire flore patrimoniale 2013 de la Communauté de Communes de l'Île de Ré pour le « Programme dunes »). Le Tadorne de Belon et le Pipit rousseline sont présents sur le Lizay (inventaire ornithologique 2010 dans le cadre de l'animation du Docob). Nicheuses dans les dunes, ces deux espèces sont considérées sensibles au dérangement. Elles ne seront pas impactées par les aménagements puisque les emprises actuelles de l'accès plage et du point de vue seront maintenues et que les ganivelles (et clôtures fils lisses sur la plage) interdiront la circulation du public dans les dunes.

Les opérations restantes sont strictement limitées aux espaces de stationnement et à la route d'accès et donc à l'emprise pré-existante. Elles n'auront pas d'incidences puisqu'elles prennent place sur des surfaces artificialisées ou anthropisées.

### **Effets B (B1-B2) : Effets sur les milieux aquatiques → pas d'incidences**

Aucun rejet et aucun prélèvement en mer, absence d'autre milieu aquatique à proximité immédiate du projet

### **Effets C : Effets sonores → incidences non significatives**

Des poussières, des vibrations et du bruit seront émis durant la phase travaux lors du décapage des anciens revêtements, de la réalisation de la nouvelle voie de retournement, de la mise en œuvre des nouveaux revêtements des voies d'accès (calcaire) et des stationnements (sable concassé), lors de l'installation des sanitaires et lors de la pose des divers mobiliers. Ces nuisances sont temporaires (uniquement en phase travaux) et sont limitées à quelques mètres au-delà de l'emprise de la route d'accès et des parkings. Leur période de réalisation dépendra du délai d'instruction des dossiers. Ainsi, si la procédure est rapide, les travaux pourront être réalisés à l'automne 2016. En cas de délai retardé, les travaux s'effectueront durant l'hiver 2016-2017, hormis les plantations qui seront réalisées à l'automne 2017. Ces travaux étant réalisés sur un milieu artificialisé, ils n'auront pas d'incidence sur la faune et la flore.

### **Effets D (D1 – D2) : Effets visuels → incidences non significatives**

L'aménagement d'une nouvelle voie de retournement sur le parking et la pose de sanitaires auront un impact visuel limité du fait de leur localisation sur le parking existant et des revêtements (calcaire et sable concassé) et matériaux (habillage bois) utilisés. Ces équipements seront de taille peu importante et chercheront à s'intégrer au mieux dans le paysage. Aucun éclairage supplémentaire n'est prévu par le projet.

**Sur la base de l'analyse précédente, le projet de réhabilitation de l'accès plage du Lizay et ses conséquences ne sont pas susceptibles d'affecter les habitats et espèces d'intérêt communautaire des zones Natura 2000 « Ile de Ré : Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425) et « Anse du Fiers d'Ars-en-Ré » (n° FR5410012). Ce projet est donc compatible avec les enjeux et les grands objectifs définis dans le Document d'Objectif de la ZSC (pour mémoire, il n'existe actuellement pas de document d'objectifs validé pour la ZPS) et avec les enjeux de protection de la ZPS.**

## PC8. Document permettant de situer le terrain dans le paysage lointain

Arrivée par un axe routier plus ou moins linéaire. Autres axes de déplacement nombreux et diffus à travers les boisements.



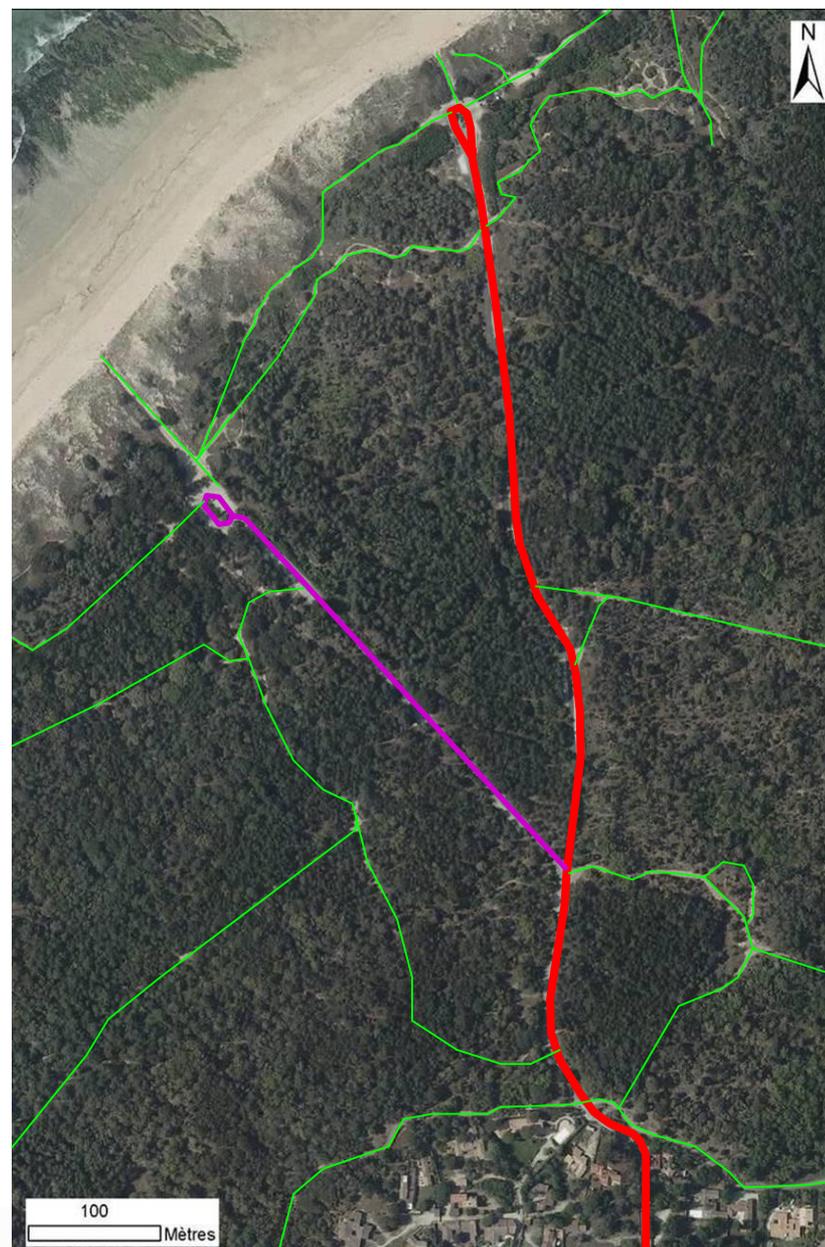
Axe routier principal : route forestière vers la plage du Lizay



Axe routier secondaire : route forestière vers l'aire d'accueil du Petit bec



Cheminements piétonniers et équestres, ou routes à circulation réglementée à travers la dune boisée



# PC8. Document permettant de situer le terrain dans le paysage lointain

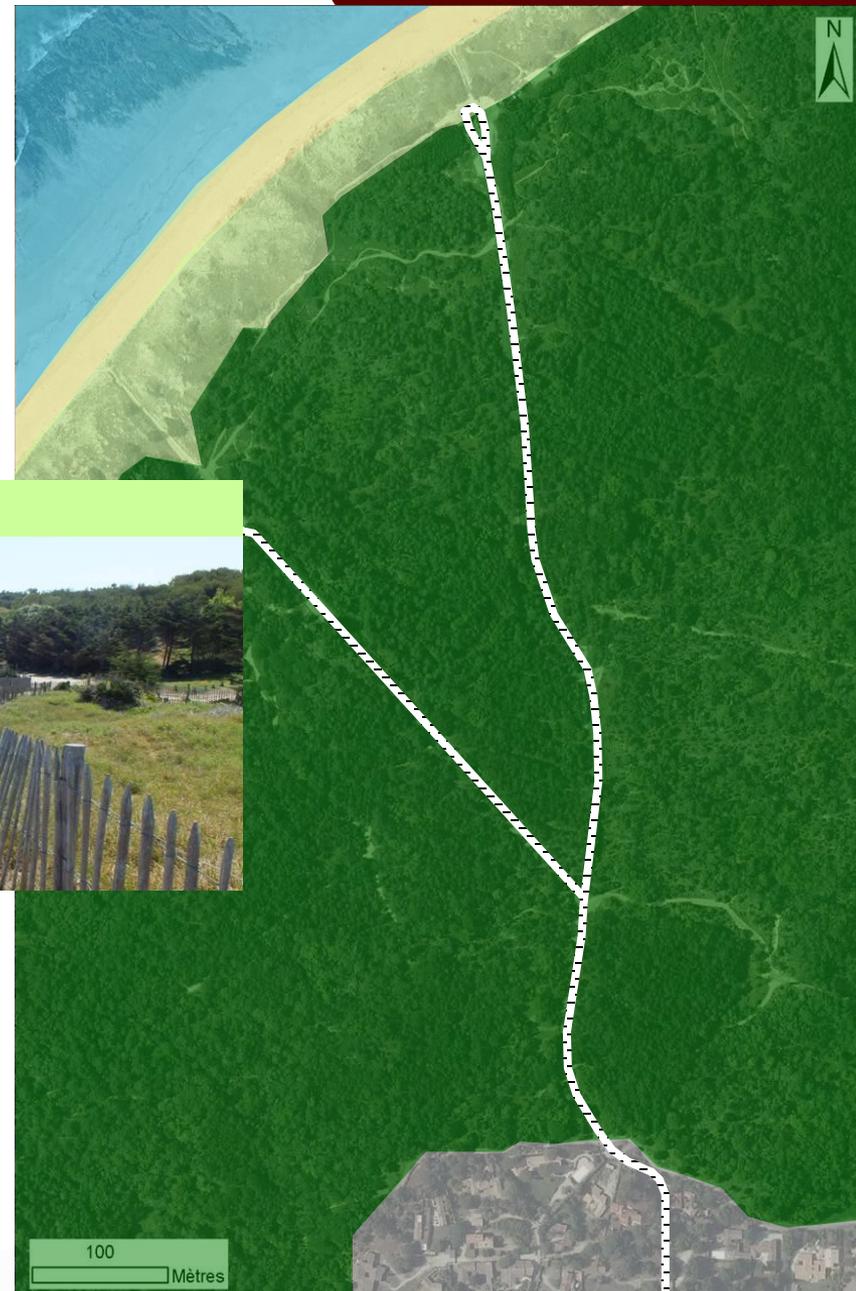
Séquence plage



Séquence dunes grises



Séquence dune boisée



## PC8. Document permettant de situer le terrain dans le paysage lointain

### Séquence d'une boisée :

Paysage fermé par les boisements et la sinuosité de la route d'accès. L'accès plage est invisible avant la voie de retournement.



## PC8. Document permettant de situer le terrain dans le paysage lointain

### Séquence dunes grises :

Dunes grises étroites mais stables. Visibles quand on atteint l'extrémité de la voie de retournement et le parking est.



## PC8. Document permettant de situer le terrain dans le paysage lointain

### Séquence plage :

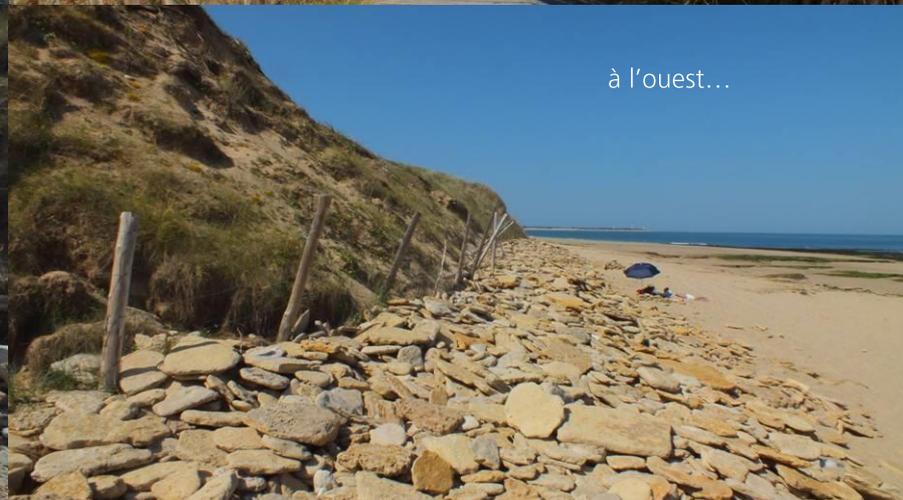
Faible épaisseur de sable et amas de banche délitée, absence de dune embryonnaire, contact direct de la plage avec les dunes blanches.



la plage du Lizay...



à l'est...



à l'ouest...

Le projet de réhabilitation du Lizay consiste à améliorer l'accès de l'aire d'accueil au public à vélos. Ce projet comprend la création d'un espace réservé aux piétons et aux cyclistes par la diminution de la zone de circulation des véhicules. Cet espace est rendu inaccessible aux véhicules par une barrière coulissante avec passage central. Un emplacement pour l'école de surf et deux emplacements pour les PMR sont réservés dans les stationnements conservés. Le projet vise aussi à améliorer l'accueil global par la mise en place d'un mobilier charté, la rénovation des différents revêtements (voie de circulation et stationnements) et l'intégration de toilettes sèches accessibles aux PMR.

### • Réorganiser l'accueil sur le site

- Remise en état des platelages bois de l'accès plage et du point de vue,
- Harmonisation de la signalétique d'information et de signalisation,
- Regroupement des services pour limiter l'éparpillement des équipements,
- Installation de toilettes ne nécessitant l'implantation d'aucun réseau à proximité de l'accès plage.

### • Réorganiser la circulation et les stationnements

- Accès voiture : modification de la boucle de retournement et rénovation du revêtement en calcaire stabilisé de couleur claire,
- Stationnement véhicules : rénovation des revêtements en calcaire et sable concassé et diminution du nombre d'emplacements (de 98 à 87 places, dont 50 places situées le long de la route d'accès),
- Parcs à vélos : augmentation de la capacité (de 42 places à 112 places) et regroupement des équipements,
- Accessibilité PMR : intégration de 2 emplacements réservés comme le prévoit la réglementation,
- Ravinement et glissement de terrain : pose de caniveaux en caillebotis et de soutènements.

### • Mettre en place un mobilier et une signalétique respectant la nouvelle charte mobilier de l'île

- Remplacement des différents mobiliers dégradés et/ou vieillissants,
- Intégration des nouveaux sanitaires et des poubelles au paysage.

### • Préserver l'espace naturel

- Canaliser la circulation des usagers (piétons, cyclistes, véhicules) par le remplacement des bornes le long de la route d'accès et le remplacement des clôtures abîmées par des ganivelles.

### III.1 Enjeux d'aménagement

#### L'accueil sur le site

- Repenser la signalétique et intégrer des sanitaires
- Regrouper les services pour limiter l'éparpillement des équipements

#### La circulation

- Site chargé en période estivale avec une dangerosité liée à la cohabitation piétons / voitures / cyclistes
- Nécessité de séparer les flux de circulation en éloignant les vélos des véhicules
- Remettre en état les revêtements

#### Les stationnements

- Redimensionner les parcs à vélos (insuffisants en été)

### III.2 Enjeux d'intégration paysagère

- Mettre en œuvre la Charte Mobilier Ile de Ré pour une meilleure cohérence visuelle
- Intégrer les nouveaux sanitaires et les poubelles au paysage

### III.3 Enjeux de protection de l'environnement

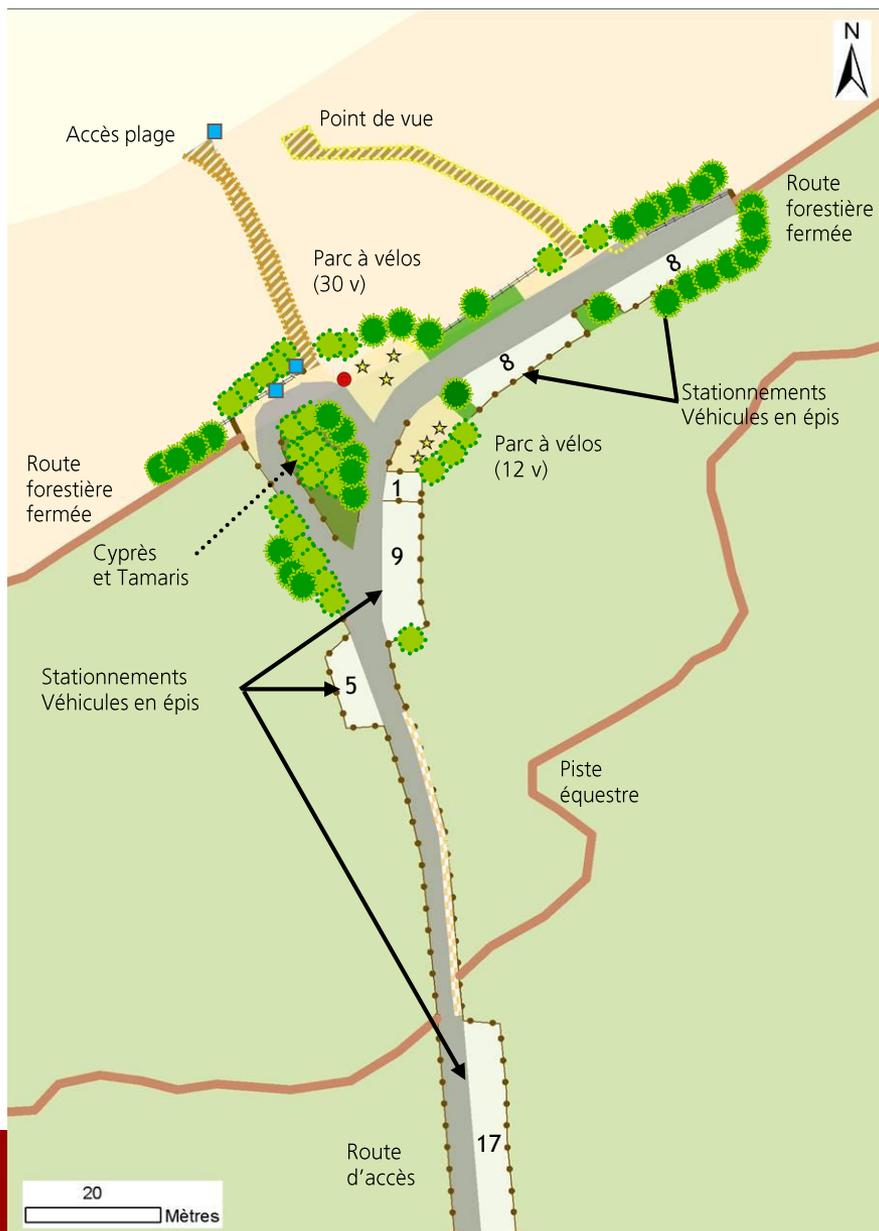
- Protéger les milieux dunaires et boisés du piétinement en canalisant la circulation des usagers : piétons, véhicules et cyclistes



Panneau d'entrée de plage conforme à la charte mobilier de l'île de Ré (ex : Trousse-Chemise aux Portes-en-Ré)



Lices vélos conformes à la charte mobilier de l'île de Ré (ex : Trousse-Chemise aux Portes-en-Ré)



## Description du site

Route communale du Lizay (570 m de long) délimitée de chaque côté par des bornes en robinier. Voie de circulation étroite (4 m de large en général) à double de sens de circulation, avec stationnements latéraux (50), terminée par une voie de retournement (17 m de large max.).

A son extrémité nord, se trouvent :

- 1 accès plage en platelage bois non accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (ou PMR) maintenu par des gabions pour assurer sa stabilité (fortes houles),
- 1 point de vue en platelage bois non accessible aux PMR.

Petit parking organisé le long de la voie de retournement :

- 4 aires de stationnement véhicules en épis (48 places) avec un emplacement réservé à l'école de surf,
- 2 aires de stationnements vélos (42 places).

Plusieurs pistes forestières (circulation réglementée) et sentiers (pédestres et équestres) débouchent sur cette aire d'accueil.



-  Panneaux d'information
-  Lices en bois et portes vélos métalliques
-  Lignes de bornes en robinier
-  Poubelles
-  Platelage bois

# PC7. Document permettant de situer le terrain dans l'environnement proche

Voie de retournement organisée autour d'un bosquet de Cyprès et de Tamaris



**PC7. Document permettant de situer le terrain dans l'environnement proche**



Stationnements distribués le long de la route d'accès





Garages vélos proches de l'accès plage



## Les dysfonctionnements identifiés

### Chaussée et revêtements

- Rigole creusée par le ravinement
- Sur 100 m Glissement de sable sur la chaussée
- Revêtements sur chaussée et stationnements en cours de dégradation



### Les dysfonctionnements identifiés

#### Cheminements

- platelages bois en mauvais état (lattes cassées ou déplacées),
- platelage bois de l'accès plage instable car posé sur la banche délitée (risque de chutes), donc maintenu à son extrémité par des gabions (déformés lors des fortes houles).

#### Protection des milieux dunaires

- clôtures et ganivelles abîmées par endroits

#### Commodités

Absence de sanitaires.



## Les dysfonctionnements identifiés

### Stationnements

- Parc à vélos sous dimensionné en haute saison
- Type de garages à vélos non hétérogènes

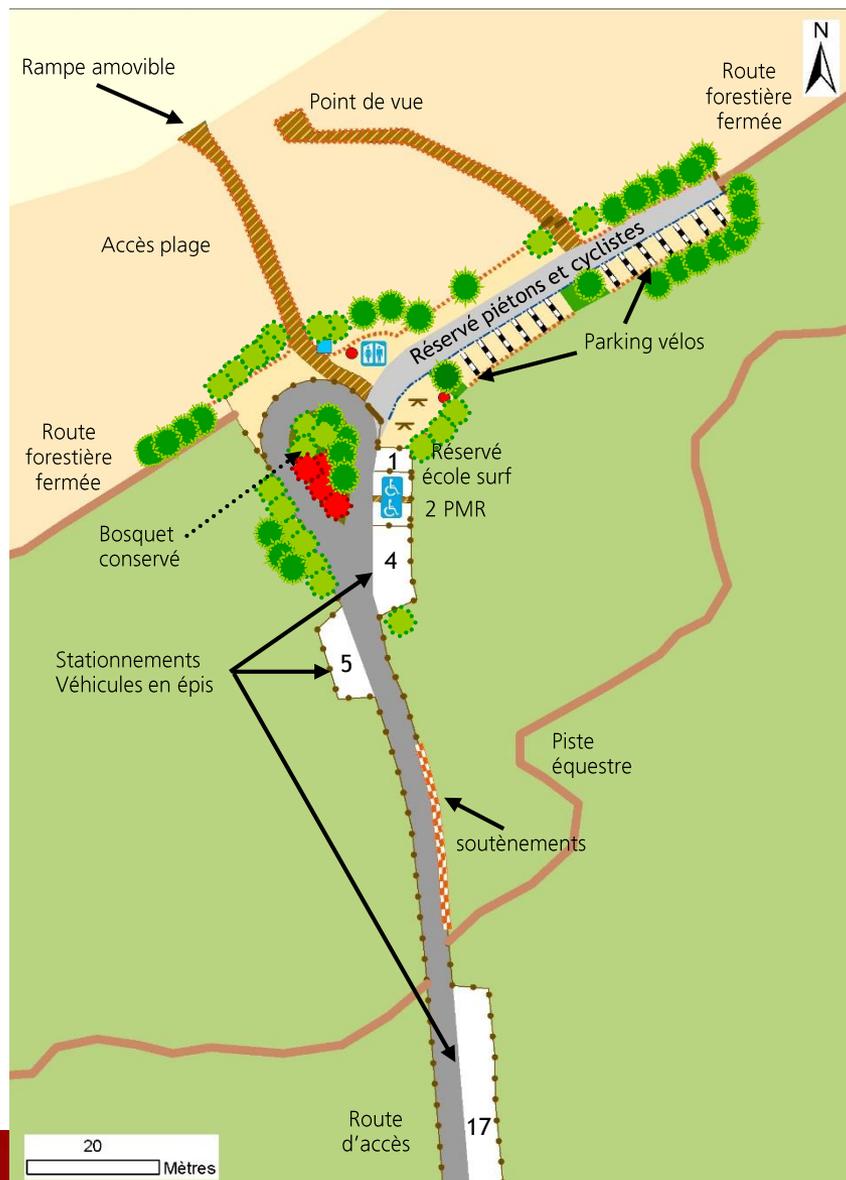
### Mobiliers

- Équipements vieillissants et en partie dégradés
- clôtures et ganivelles abîmées par endroits
- Points noirs divers : dalles béton, poubelles,...

### Commodités

Absence de sanitaires.





### Accès plage et point de vue :

- remise en état des platelages bois avec remplacement des séquences en mauvais état et positionnement de lambourdes. Mise en place d'une rampe amovible en bois pour stabiliser et sécuriser l'extrémité de l'accès plage. Allongement du caillebotis pour marquer la zone piétonne,
- mise en place d'une barrière sélective pour interdire l'accès du point de vue aux vélos. Cette barrière est accessible aux PMR,
- démontage de la dalle béton des poubelles.

### Chaussée et voie d'accès :

- **réduction de la zone dédiée à la circulation des véhicules** par la mise en place d'une barrière coulissante et de bornes en bois,
- **mise en œuvre d'une nouvelle voie de retournement**,
- mise en place de nouveaux revêtements (voie d'accès et stationnements),
- limitation des glissements de terrain par la mise en place de soutènements,
- limitation du ravinement par pose d'une grille de collecte des eaux pluviales, de caniveaux en caillebotis (exutoire en forêt près de la route forestière est).

### Stationnements

- **3 aires de stationnement véhicules en épis (29 places)** avec réservation d'1 emplacement école de surf et de 2 emplacements PMR. La barrière coulissante réservant l'espace piétons / cyclistes (en été) sera maintenue ouverte en basse saison pour permettre le stationnement des véhicules sur les emplacements libérés par le parc à vélos démontable.
- **1 aire de stationnements vélos (117 places)**
  - 52 ml (soient 91 places) sur garages vélos fixes,
  - 26 ml (soient 26 places) sur ganivelle claire.

### Commodités

- **mise en place de sanitaires** (toilettes sèches) en habillage bois positionnés à côté de l'accès plage.

### Protection des milieux dunaires et boisés

- mise en place de bornes en bois pour limiter le stationnement dangereux sur les accotements,
- remplacement des clôtures de l'accès plage et du point de vue par des ganivelles.

### Intégration paysagère :

- mise en œuvre de la Charte mobilier Ile de Ré : bornes, garages vélos, barrières coulissantes, poubelles, panneaux d'information,...
- remplacement des bornes le long de la route d'accès jusqu'à l'intersection (en option)



La réalisation de la nouvelle voie de retournement nécessite l'abattage de plusieurs arbres et arbustes (Cyprès et Tamaris).

Afin de reconstituer un bosquet assez dense au centre du giratoire, il est nécessaire de replanter la zone nue en *Tamarix gallica* qui semble bien supporter cette situation très exposée.

## PC4. Notice décrivant le terrain et présentant le projet Comparatif entre la solution retenue et l'existant

	Ancienne configuration	Scénario proposé
<b>Véhicules</b>	98 emplacements (dont 50 le long de la route d'accès)	87 emplacements <b>(- 11)</b> (dont 50 le long de la route d'accès)
<b>dont PMR</b>	absents	2 emplacements réservés
<b>dont école de surf</b>	1 emplacement réservé	1 emplacement réservé
<b>Vélos</b>	- proches de l'accès plage - 42 places - équipements hétérogènes	- plus éloignés de l'accès plage - 77 ml soient 117 places <b>(+ 75)</b> - équipements homogènes
<b>Avantages</b>	- priorité aux véhicules	- capacité vélos augmentée - emplacements PMR réservés - sanitaires accessibles PMR - conservation d'un bosquet de Tamaris près de l'accès plage
<b>Principaux inconvénients</b>	- parc à vélos sous dimensionné - absence d'emplacements PMR - absence de sanitaires	- capacité véhicules diminuée

# PC6. Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement

## Situation actuelle

Voie de retournement

Parking véhicules

École de surf  
Parking véhicules



Parking vélos

Parking vélos

## Simulation d'aménagement

Espace piéton et cycliste

Parking vélos

École de surf  
Parking PMR



Toilettes sèches  
accessibles PMR

Nouvelle voie en calcaire

# PC6. Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement

## Zoom : nouveau parc à vélos



Ganivelles support vélos

Lices vélos standard



Ganivelles standard

Bancs courbes

Sol naturel (sable)

Ganivelle support vélos



Grille et caniveau en bois

Lice vélos standard



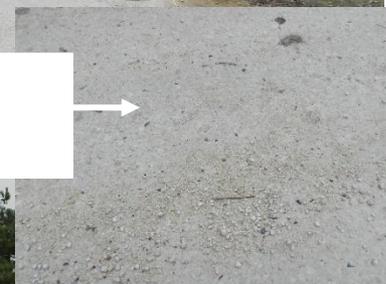
## PC6. Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement



Délimitation du stationnement par des bornes pour empêcher les voitures de stationner au-delà de l'emprise attribuée



Revêtement stabilisé calcaire de couleur claire pour les bandes de roulement (ex : Le Bois Plage en Ré)



Grave calcaire naturelle compactée recouverte de mignonette 0/6 de couleur beige pour les zones de stationnement (ex : Trousse-Chemise aux Portes-en-Ré)

## PC6. Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement

Une charte mobilier et graphique a été réalisée en collaboration avec la communauté de communes de l'île de Ré, les communes de l'île et l'ONF.

Cette charte permet d'harmoniser l'ensemble des mobiliers (tables, barrières, parcs à vélos, panneaux...) sur tous les sites d'accueil en forêt domaniale.



Panneau d'informations réglementaires (ex : Trousse-Chemise aux Portes-en-Ré)



Stationnement PMR (ex : Trousse-Chemise aux Portes-en-Ré)



Bardage bois sur toilettes sèches (ex : sur toilettes automatiques à Trousse-Chemise aux Portes-en-Ré)

## PC6. Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement

Le site est très exposé aux vents et aux embruns salés en dépit de la présence de la dune bordière. Les essences à privilégier sont donc celles résistantes à ces conditions difficiles.

Sur l'actuel giratoire, la végétation arbustive est essentiellement composée de Cypres de Lambert (*Cupressus macrocarpa*) et de Tamaris (*Tamarix gallica*). Les replantations au centre de la nouvelle voie de retournement seront effectuées avec du *Tamarix gallica*.



Fleurs de Tamaris



# Phasage des procédures et travaux

	Sept 2014	Oct 2014	Nov 2015	Jan 2016	Fev 2016	Mars 2016	Avr 2016	...	Juil 2016	Aout 2016	Sept 2016	Oct 2016	Nov 2016	Dec 2016
Étude de définition	■													
Étude avant-projet	■													
Étude projet		■	■											
Validation de l'étude projet			★											
Réalisation de l'étude d'incidence Natura 2000				■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Dossier de passage en commission des sites				■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Dépôt du permis d'aménager et délai d'instruction pour autorisation ministérielle						■	■	■	■	■	■	■	■	■
Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises										■	■	■	■	■
Publicité ou demande de devis pour consultation											■	■	■	■
Consultation et choix des entreprises											■	■	■	■
Travaux													■	■



## MAÎTRE D'OUVRAGE

Coordonnées complètes : ONF  
Agence régionale Poitou-Charentes  
389 avenue de Nantes  
BP 531  
86020 POITIERS CEDEX

Interlocuteurs : Anthony AUFFRET, directeur  
Tél : 05 49 58 96 00

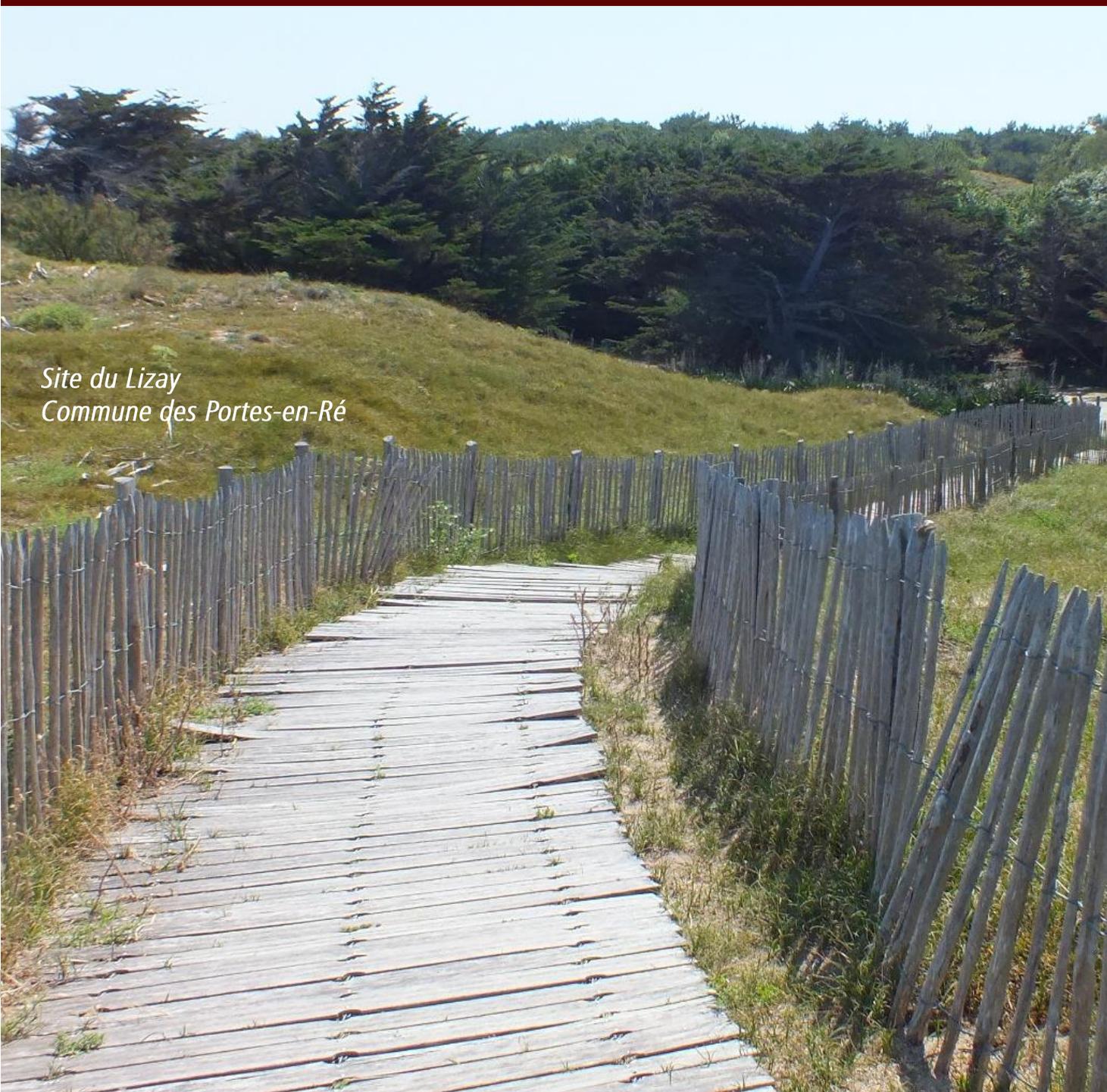
Sandrine JACQUELIN, chef de projet  
Tél : 05 49 58 96 22

## RÉFÉRENCES

Dossier de passage en commission des sites classés  
et demande de Permis d'aménager  
Rédaction : Février 2016

**EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000**  
Réhabilitation de l'accès plage du Lizay – année 2016

*Site du Lizay  
Commune des Portes-en-Ré*



*Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie. Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code. Il est fourni par les DREAL régionales ou les services préfectoraux.*

*Par qui ?*

*Ce formulaire peut être utilisé par le porteur du projet, en fonction des informations dont il dispose. Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.*

*Pour qui ?*

*Ce formulaire permet au service administratif instruisant le projet de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

*Définition :*

*L'évaluation des incidences est avant tout une démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.*

## COORDONNEES DU DEMANDEUR

Organisme : Office National des Forêts

Adresse postale : 389 avenue de Nantes, BP 531, 86 020 Poitiers Cedex

Téléphone : 05.49.58.96.22 / Fax : 05.49.58.98.28 / Adresse électronique : ag.poitiers@onf.fr

Intitulé du projet : Réhabilitation de l'accès plage du Lizay

## A QUEL TITRE LE PROJET EST-IL SOUMIS A EVALUATION DES INCIDENCES ?

- Le projet est entièrement localisé à l'intérieur du périmètre du site classé « Les Franges côtières et les marais au nord-ouest de l'île de Ré » n°SC.59 (désigné le 24 juin 1987). Au titre de l'autorisation en site classé, et de l'article R.414-19-8 du code de l'environnement, le projet est soumis à l'évaluation des incidences,
- Le projet est entièrement localisé à l'intérieur des périmètres de deux sites Natura 2000 à enjeux « littoraux » et « avifaune » : ZSC « Ile de Ré - Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425) et ZPS « Anse du Fier d'Ars » (n°FR5410012),
- Le projet est situé à proximité de trois sites Natura 2000 à enjeux « marins » et/ou « littoraux » : ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469), ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026) et ZSC « Ile de Ré : Fiers d'Ars » (n° FR5400424),
- Le projet est concerné par la 1<sup>ère</sup> liste locale du département de la Charente-Maritime. Selon l'Article 1<sup>er</sup>, les constructions nouvelles, aménagements, installations et travaux soumis à permis de construire, déclaration préalable ou permis d'aménager en application du droit des sols, conformément aux articles R. 421-1, R. 421-14, R. 421-9, R. 421-19, R. 421-22 et R. 421-23 du code de l'urbanisme sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

*Article R 421-22 : Dans les espaces remarquables ou milieux du littoral qui sont identifiés dans un document d'urbanisme comme devant être préservés en application de l'article L. 146-6, les aménagements mentionnés aux a, b, c et d de l'article R 146-2 doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager.*

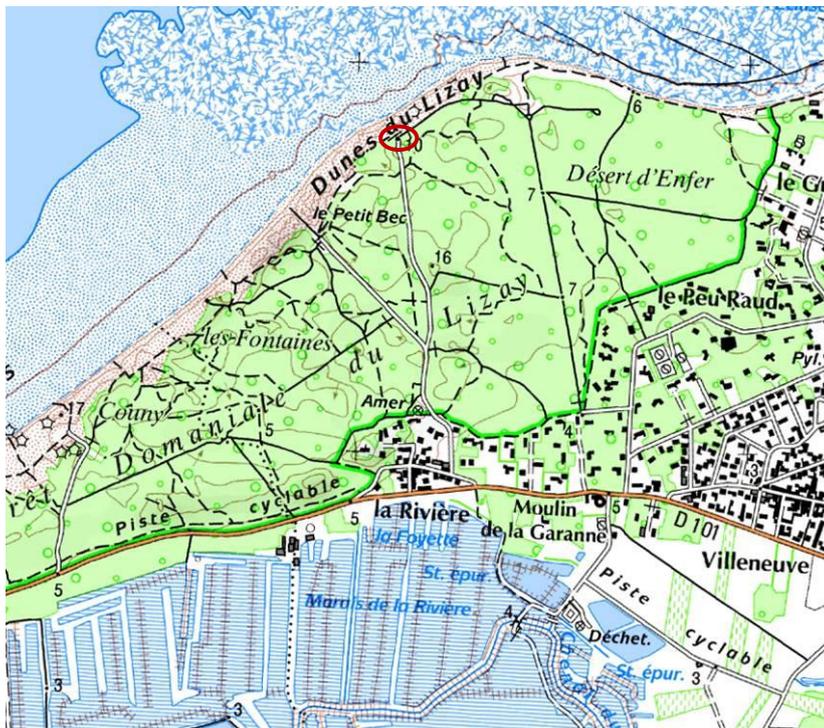
*Article R 146-2 : En application du deuxième alinéa de l'article L. 146-6, peuvent être implantés dans les espaces et milieux mentionnés à cet article, après enquête publique dans les cas prévus par les articles R 123-1 à R 123-33 du code de l'environnement, les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :*

*a) Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public ;*

*b) Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible ;*

*Les aménagements mentionnés aux a, b et d du présent article doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.*

# DESCRIPTION DU PROJET ET DETERMINATION DE SA ZONE D'INFLUENCE



Plan de situation du site du Lizay dans la forêt domaniale

## ▪ Localisation du projet

Le projet est situé en région Poitou-Charentes, dans le département de la Charente-Maritime. Il se localise sur la côte nord de l'île de Ré, sur la commune des Portes-en-Ré et dans la Forêt Domaniale.

Les aménagements concernent l'emprise de la route communale de l'Anesse (aussi appelée route du Lizay), son espace de stationnement principal et son accès vers les dunes du Lizay.

## ▪ Justification et nature du projet

L'aire d'accueil du Lizay est un site très fréquenté en période estivale. Elle se constitue d'un accès plage en platelage bois non accessible aux personnes à mobilité réduite (ou PMR) et d'un point de vue, également en platelage bois et accessible aux PMR, permettant aux surfeurs de repérer les vagues.

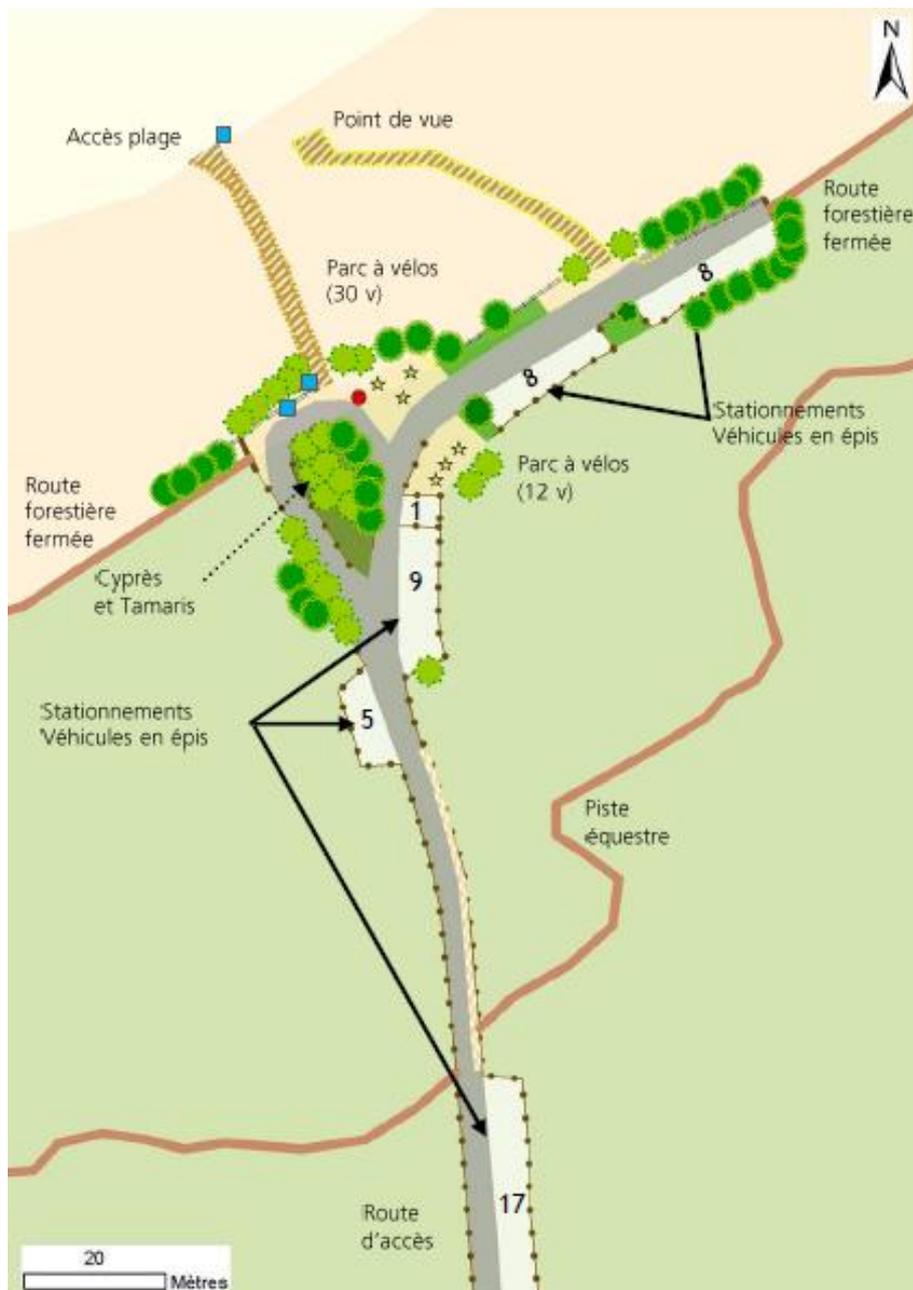
Ce site est constitué de plusieurs aires de stationnement organisées autour d'une voie de retournement. Son centre est végétalisé par des Cyprès de Lambert et des Tamaris de France.

La capacité d'accueil est de 98 emplacements véhicules en épis (en comptant les 50 stationnements existants tout le long de la route d'accès). Deux petits parkings vélos permettent d'accueillir une quarantaine de vélos. Plusieurs pistes forestières et sentiers, pédestres et équestres, débouchent sur ces parkings.

De nombreux dysfonctionnements y sont relevés :

- les mobiliers et les revêtements sont vieillissants (plots anti-pénétration vieux de plus de 25 ans, barrière coulissante cassée, clôtures et ganivelles abîmées, ...),
- les parkings vélos sont sous dimensionnés en période estivale,
- le parking le plus à l'est présente d'importantes traces de ravinement,
- des glissements de sable s'observent sur une centaine de mètres sur la chaussée,
- il n'existe pas de sanitaires, mêmes temporaires, quelle que soit la période de l'année.

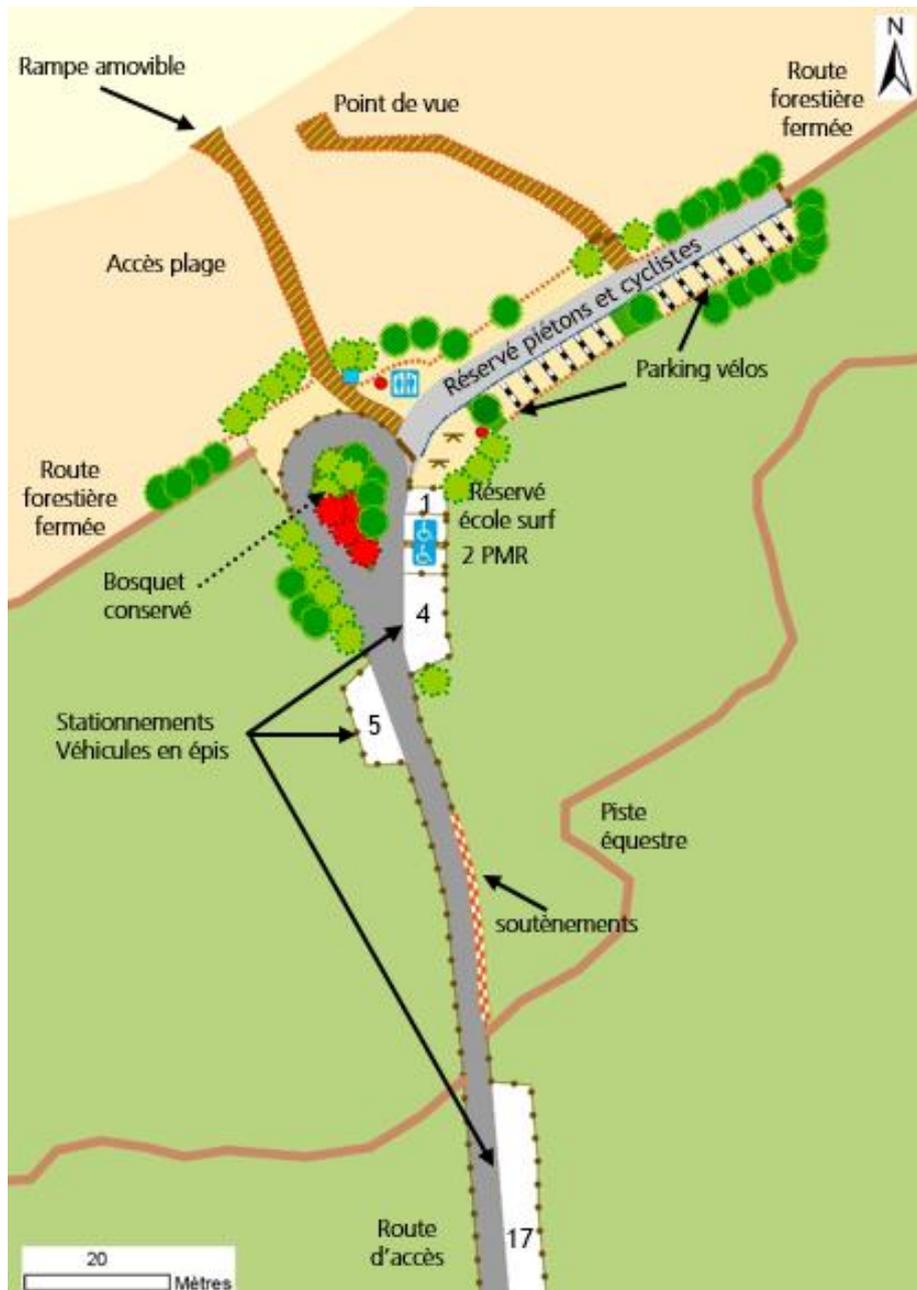
Une réhabilitation complète du site s'avère donc nécessaire.



**Plan détaillé de l'aire d'accueil du Lizay**

Les opérations de réhabilitation du site seront les suivantes :

- la remise en état des platelages bois de l'accès plage et du point de vue,
- l'effacement des points noirs paysagers : dalle béton, mobiliers cassés,...
- la réduction de la zone de circulation des véhicules et la diminution des stationnements véhicules en faveur des vélos,
- l'implantation de garages-vélos dans un nouvel espace vélos,
- la mise en œuvre d'une nouvelle voie de retournement,
- la mise en place de nouveaux revêtements sur la chaussée et les stationnements véhicules,
- la pose de caniveaux pour éviter le ravinement et de soutènements pour limiter les glissements de sable,
- le remplacement des bornes et la mise en place de ganivelles à la place des clôtures pour canaliser la fréquentation,
- l'installation de sanitaires (toilettes sèches) ne nécessitant aucune implantation de réseaux,
- la mise en place d'une cohérence paysagère avec la mise en œuvre de la charte mobilier élaborée en 2013 par les gestionnaires (mobilier bois : bornes, soutènements, garages vélos, barrières, panneaux etc...).



**Plan détaillé de l'aire d'accueil du Lizay après sa réhabilitation**

A l'issue de ces travaux, la nouvelle capacité de l'aire d'accueil sera de 29 places véhicules (79 en comptant les stationnements présents le long de la route d'accès) et de 117 places vélos. Dans l'espace véhicules ouest, 2 emplacements seront réservés aux PMR et 1 emplacement à l'école de surf.

### ▪ **Etendue du projet**

L'emprise au sol du projet sera permanente et couvrira 4 883 m<sup>2</sup> (stationnements véhicules + chaussée + parc à vélos + accès plage + point de vue). Son périmètre élargi (emprise exacte + abords) s'étend sur une surface de 13 000 m<sup>2</sup>. Le projet ne générera aucun aménagement associé puisque seules les voies d'accès existantes seront utilisées par les engins de chantier. Le parking existant servira au stationnement des engins, mais également de zone de stockage temporaire des matériaux (gravats, sable, graviers, mobiliers...). Aucun nouveau réseau (eau, électricité...) ne sera implanté sur le site.

### ▪ **Milieu environnant le projet et à proximité la zone de travaux**

- Site naturel sans usage particulier : non
- Pâturage / Prairie de fauche : non
- Zone urbanisée : non. La zone résidentielle la plus proche est située à 590 m de l'aire d'accueil. Elle borde la route départementale n° 101
- Zone de loisirs : oui. Promenades, baignades, plagistes. Infrastructures présentes : route communale du Lizay, parking avec emplacements vélos et véhicules. Fréquentation élevée de la forêt et du littoral (dunes + plages + mer)
- Agriculture : non
- Sylviculture : oui. Existence d'un document de gestion avec objectif affiché de protection générale du milieu et des paysages et d'accueil du public
- Zone humide : non
- Autres, précisez : ...

### ▪ **Durée prévisible et période du projet**

Précisez si le projet génère des interventions ou rejets dans le milieu naturel durant sa phase d'exploitation.

- L'ouvrage/l'activité nécessite un entretien/intervention :

- qualité : déplacements de matériaux sableux
- entretien : non
- débroussaillage : aucun
- curage : non, absence de fossé sur le site
- circulation dans un site classé Natura 2000 : oui. La circulation du public est déjà canalisée par les cheminements et infrastructures existants. La fréquentation sera maintenue après la réalisation du projet.
- autre, précisez : ....

## IDENTIFICATION DES EFFETS ET DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

Cette étape a pour objectif de déterminer les incidences du projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, pendant et après les travaux.

### ▪ **A : Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol.**

- Passage d'engins sur au moins un des habitats d'intérêt communautaire. Non. Accès des engins au parking par la route communale du Lizay.
- Destruction d'au moins un habitat ou espèce d'intérêt communautaire. Non.
- Élimination d'arbres et arbustes. Oui, une partie du bosquet ornemental de l'ancienne voie de retournement.
- Élimination d'arbres morts. Non
- Rupture de corridors écologiques. Non

### ▪ **B1 : Effets de rejets vers les milieux aquatiques : sources d'érosion, risques de pollutions accidentelles**

- Rejets en milieux aquatiques. Non
- Utilisation de produits ou matériaux susceptibles d'affecter la qualité de l'eau : Non

▪ **B2 : Effets liés aux prélèvements d'eau : modification du débit**

- Modification de l'écoulement local (accélérateur, modification champs d'inondation, hauteur submersion, ...). Non.
- Assèchement d'une zone. Non

▪ **C : Effets sonores : bruits ou vibrations**

- Poussières, vibrations. Oui, enlèvement des anciens revêtements, mise en œuvre de nouveaux revêtements (grave calcaire, sable concassé), déplacements de mobiliers, installation de toilettes sèches,...
- Bruits. Oui, enlèvement des anciens revêtements, mise en œuvre de nouveaux revêtements (grave calcaire, sable concassé), déplacements de mobiliers, installation de toilettes sèches,...

▪ **D1 : Effets visuels (effet repoussoir et dérangement)**

- liés à la visibilité de la construction. Non
- aux passages induits lors de la construction ou par l'exploitation du bâtiment. Non.

▪ **D2 : Effets visuels**

- éclairage permanent ou temporaire. Non
- Autres incidences, précisez : .....

## ESPECES ET MILIEUX NATURELS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES

Deux sites Natura 2000 sont inclus dans la zone d'influence et dans le périmètre des effets du projet :

- **ZSC « Ile de Ré : Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425)**, site à enjeux littoraux : le Cynoglosse des dunes (espèce végétale), les habitats forestiers et les habitats dunaires.

Type de milieu présent à proximité de l'emprise du projet		Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage ou emprise par des aménagements à l'intérieur du milieu, et hors chemin existant)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
Bois ou forêt	Résineux dominants	oui (aire d'accueil et route communale du Lizay)	non	oui (aire d'accueil, route communale du Lizay, sentiers)	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale (2180)	Chiroptères
Dunes		oui (accès plage et point de vue)	non	oui (accès plage et point de vue)	Dunes blanches (2120) Dunes grises (2130)	Cynoglosse des dunes
Plage, estrans		oui (accès plage)	non	oui (accès plage)	-	-
Mer		non	non	non	-	-

- **ZPS « Anse du Fiers d'Ars-en-Ré » (n° FR5410012)**, site à enjeux littoraux. L'enjeu pour ce site est l'avifaune car il s'agit d'un site majeur pour la reproduction, l'hivernage et l'escale migratoire des oiseaux d'eau, dont une bonne part des espèces est essentiellement cantonnée aux milieux côtiers (vasières, lagunes, mer).

Type de milieu présent à proximité de l'emprise du projet		Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage ou emprise par des aménagements à l'intérieur du milieu, et hors chemin existant)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
Bois ou forêt	Résineux dominants	oui (aire d'accueil et route communale du Lizay)	non	oui (aire d'accueil, route communale du Lizay, sentiers)	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale (2180)	Aigrette garzette, Héron cendré, Engoulevent d'Europe nicheurs en forêt
Dunes		oui (accès plage et point de vue)	non	oui (accès plage et point de vue)	Dunes blanches (2120) Dunes grises (2130)	Pipit rousseline et Tadorne de belon nicheurs dans les dunes
Plage, estrans		oui (accès plage)	non	oui (accès plage)	-	-
Mer		non	non	non	-	-
lagune		non	non	non	-	-
Vasières, lagunes		non	non	non	-	-
prairies semi-naturelles humides et mésophiles		non	non	non	-	-

D'autres sites Natura 2000 sont situés en dehors de la zone d'influence du projet :

- **ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469)**, site à enjeux surtout marins : les habitats littoraux (prés salés, vasières, laisse de mer..), les habitats marins (baie, récifs, grottes sous-marines) et la faune marine (poissons, phoque gris, dauphins, Marsouin commun, Tortue luth, ...).

Type de milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage ou emprise par des aménagements à l'intérieur du milieu, et hors chemin existant)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
mer	non	non	non	-	-

- **ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026)**, site à enjeux surtout marins. L'enjeu pour ce site est l'avifaune marine et côtière : grands regroupement en période post-nuptiale d'individus d'origine nordique. Le périmètre s'appuie sur les zones les plus importantes pour la présence des cortèges d'oiseaux remarquables migrateurs et hivernants, en considérant les secteurs d'hivernage, de stationnement et de passage préférentiel des oiseaux marins, tant côtiers que pélagiques.

Type de milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage ou emprise par des aménagements à l'intérieur du milieu, et hors chemin existant)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
mer	non	non	non	-	Laridés (mouettes et goélands)

**ZSC « Ile de Ré : Fiers d'Ars » (n° FR5400424)**, site à enjeux littoraux. Les enjeux pour ce site sont le Cynoglosse des dunes (espèce végétale) et surtout les habitats saumâtres : baie, vasières, prés salés et anciennes salines.

Type de milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage ou emprise par des aménagements à l'intérieur du milieu, et hors chemin existant)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
Vasières, lagunes	non	non	non	-	-
prairies semi-naturelles humides et mésophiles	non	non	non	-	-

Le projet de réhabilitation de l'accès plage du Lizay concerne la ZSC « Ile de Ré : Dunes et Forêts Littorales » et la ZPS « Anse du Fiers d'Ars-en-Ré » (n° FR5410012). Il concerne les habitats boisés et dunaires de ces sites.

Les sites des Pertuis concernent la mer et les milieux marins. Aucune intervention ni rejet d'aucune sorte n'auront lieu suite au projet. Le niveau de fréquentation et les activités ne seront pas modifiés. Les sites des Pertuis charentais ne seront donc pas impactés par ce projet.

La ZSC du Fier d'Ars concerne uniquement les lagunes et les prairies humides/mésophiles situés au sud de la forêt du Lizay, après la route départementale n°101. Aucune intervention ni rejet d'aucune sorte n'auront lieu suite au projet. Les niveaux de fréquentation ne seront pas modifiés et le public sera canalisé par les nouveaux aménagements (ganivelles) sur l'aire d'accueil du Lizay. Cette ZSC ne sera donc pas impactée par le projet de réhabilitation.

L'analyse suivante concerne donc uniquement la ZSC « Ile de Ré : Dunes et Forêts Littorales » et la ZPS « Anse du Fiers d'Ars-en-Ré » (n° FR5410012).

### ▪ Effets A : Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol → incidences non significatives

Le projet intervient dans l'emprise existante de l'aire d'accueil (parkings et route d'accès) et en partie dans la dune (accès plage et point de vue). Aucune opération ne concernera la forêt. Les oiseaux forestiers nicheurs, au sol ou dans les arbres, les chiroptères et les habitats de la dune boisée ne sont donc pas impactés par le projet.

La pointe du Lizay est un spot de surf reconnu. Cette plage est desservie par un unique accès en platelage bois. Les accès les plus proches se trouvent 330 m à l'ouest sur la plage du Petit Bec et 327 m à l'est sur la plage du Canon porte amarre. Un point de vue en platelage bois permet aux surfeurs de repérer les vagues sans piétiner la dune grise. Les opérations de réhabilitation de ces aménagements consisteront en :

- la remise en état des platelages bois avec remplacement des séquences en mauvais état (lattes, chaînes),
- le positionnement de lambourdes au niveau de l'accès plage pour stabiliser les lattes sur la banche délitée et le sable,
- la mise en place de ganivelles pour interdire la divagation du public en dehors des deux cheminements.

Les platelages bois sont des structures amovibles qui rendent plus aisée la circulation des personnes sur les milieux sensibles. Les surfaces recouvertes représentent 244 m<sup>2</sup> sur le site. Du fait de leur caractère démontable, ces structures ont un impact limité sur la dune.

Le Cynoglosse des dunes (*Omphalodes littoralis*), espèce végétale inscrite à l'annexe 2 de la Directive Habitat, est présent sur les dunes du Lizay. Il est cependant localisé en dehors de l'emprise du projet d'aménagement comme le confirme l'inventaire de la flore patrimoniale réalisé en 2013 pour la Communauté de Communes de l'Ile de Ré dans le cadre du « Programme dunes ».

Le Tadorne de Belon et le Pipit rousseline sont présents sur le Lizay comme l'atteste un inventaire ornithologique réalisé en 2010 dans le cadre de l'animation du document d'objectifs. Nicheuses dans les dunes, ces deux espèces sont considérées sensibles au dérangement. Elles ne seront pas impactées par les aménagements puisque les emprises actuelles de l'accès plage et du point de vue seront maintenues et que les ganivelles (et clôtures fils lisses sur la plage) interdiront la circulation du public dans les dunes.

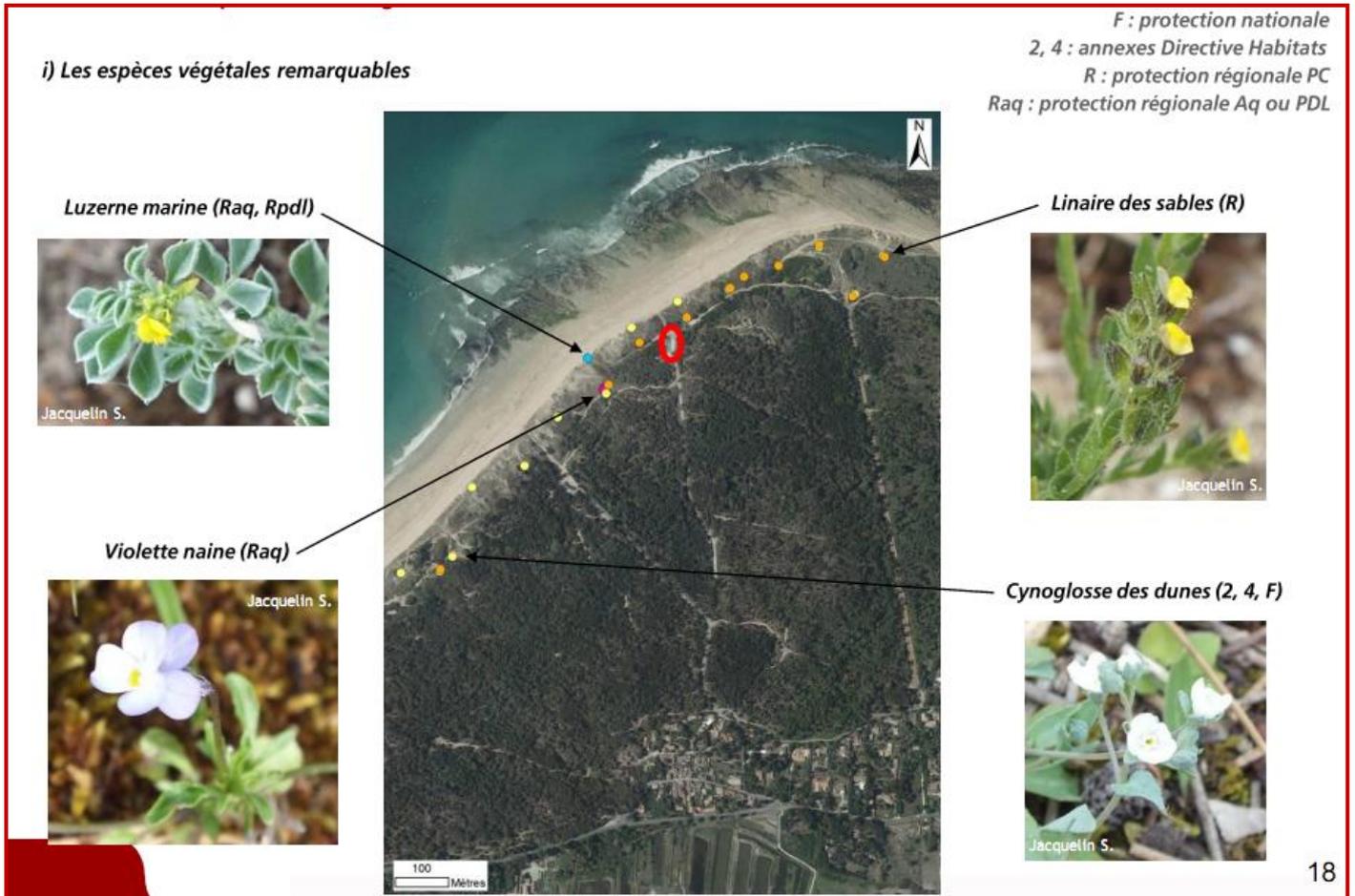
Les opérations restantes sont strictement limitées aux espaces de stationnement et à la route d'accès et donc à l'emprise pré-existante. Elles n'auront pas d'incidences puisqu'elles prennent place sur des surfaces artificialisées ou anthropisées :

- décapage des revêtements et des couches de fondation de l'ancienne voie d'accès et d'une aire de stationnement pour revenir sur un terrain naturel (sable) et mise en décharge appropriée des gravats,



Accès plage (en haut) et point de vue (en bas) en dune

- pose de 52 ml de garages-vélos sur l'espace redevenu en terrain naturel pour offrir un parc à vélos plus conséquent et éviter que les usagers n'attachent leurs vélos n'importe où,
- installation de toilettes sèches sur l'espace redevenu en terrain naturel le plus proche de l'accès plage,
- installation de bancs sur les anciens parcs à vélos, sur un sol conservé en terrain naturel,
- coupe et enlèvement d'une partie du bosquet ornemental (Cyprés de Lambert et Tamaris) pour la réalisation d'une nouvelle voie de retournement,
- plantations ornementales (Tamaris de France) au centre de la nouvelle voie de retournement, à la place d'une surface auparavant revêtue,
- protection des dunes et de la forêt par la pose de plots anti-pénétration en robinier et de ganivelles.



Extrait de l'étude de définition du projet de réhabilitation (données flore 2013 du « Programme dunes de Ré »)

- **Effets B (B1-B2) : Effets sur les milieux aquatiques → pas d'incidences**

Aucun rejet et aucun prélèvement en mer, absence d'autre milieu aquatique à proximité immédiate du projet

- **Effets C : Effets sonores → incidences non significatives**

Des poussières, des vibrations et du bruit seront émis durant la phase travaux lors du décapage des anciens revêtements, de la réalisation de la nouvelle voie de retournement, de la mise en œuvre des nouveaux revêtements des voies d'accès (calcaire) et des stationnements (sable concassé), lors de l'installation des sanitaires et lors de la pose des divers mobiliers.

Ces nuisances sont temporaires (uniquement en phase travaux) et sont limitées à quelques mètres au-delà de l'emprise de la route d'accès et des parkings. Leur période de réalisation dépendra du délai d'instruction des dossiers. Ainsi, si la procédure est rapide, les travaux pourront être réalisés à l'automne 2016. En cas de délai retardé, les travaux s'effectueront durant l'hiver 2016-2017, hormis les plantations qui seront réalisées à l'automne 2017. Ces travaux étant réalisés sur un milieu artificialisé, ils n'auront pas d'incidence sur la faune et la flore.

- **Effets D (D1 – D2) : Effets visuels → incidences non significatives**

L'aménagement d'une nouvelle voie de retournement sur le parking et la pose de sanitaires auront un impact visuel limité du fait de leur localisation sur le parking existant et des revêtements (calcaire et sable concassé) et matériaux (habillage bois) utilisés. Ces équipements seront de taille peu importante et chercheront à s'intégrer au mieux dans le paysage. Aucun éclairage supplémentaire n'est prévu par le projet.

## CONCLUSION DU DEMANDEUR

Sur la base de l'analyse précédente, le projet de réhabilitation de l'accès plage du Lizay et ses conséquences ne sont pas susceptibles d'affecter les habitats et espèces d'intérêt communautaire des zones Natura 2000 « Ile de Ré : Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425) et « Anse du Fiers d'Ars-en-Ré » (n° FR5410012). Ce projet est donc compatible avec les enjeux et les grands objectifs définis dans le Document d'Objectif de la ZSC (pour mémoire, il n'existe actuellement pas de document d'objectifs validé pour la ZPS) et avec les enjeux de protection de la ZPS.